




Informations pratiques 2023 - 2024

données valables au mois de juin 2023

Administration communale	1
La mairie est à votre service	4
Subventions communales et cantonales	7
Urgences	10
Services divers (poste, banques, restauration éphémère, transports)	12
Petite enfance, écoles et jeunesse	13
Services sociaux	15
Lieux de culte	16
Sports, terrains de sports	17
Associations et clubs divers	18
Culture, théâtre, musique et danse	18
Parkings publics	19
Parcs et places de jeux, plages, ports	19
Plan de la commune	21
Entreprises (taxe professionnelle communale, déchets)	22
Centre nature, camping, toilettes publiques	22
Entretien, déchets	23
Lieux et jours de ramassage des déchets	25

Imprimé à 3'950 exemplaires en juillet 2023

Conception graphique : Anagramme - www.anagramme.ch 

Impression : Atar Roto Presse SA - Genève

Pour une meilleure lisibilité, les textes sont rédigés de façon neutre quant au genre et s'appliquent aussi à une pluralité de personnes.

Administration communale

Mairie de Collonge-Bellerive

Chemin du Château-de-Bellerive 1
 Adresse courrier : case postale 214, 1222 Vézenaz
Heures d'ouverture au public
 lu, ma, me : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
 je : 11h00-18h30, ve : 8h00-12h00 / 14h00-16h00
 info@collonge-bellerive.ch
 www.collonge-bellerive.ch
 ☎ 022 722 11 50, Fax 022 722 11 66
 Concierge : M. Hugo Simoes ☎ 079 412 73 94

Local de vote

Vote le dimanche : 10h00-12h00
 Ecole de Collonge, cycle élémentaire
 Route d'Hermance 110, 1245 Collonge-Bellerive

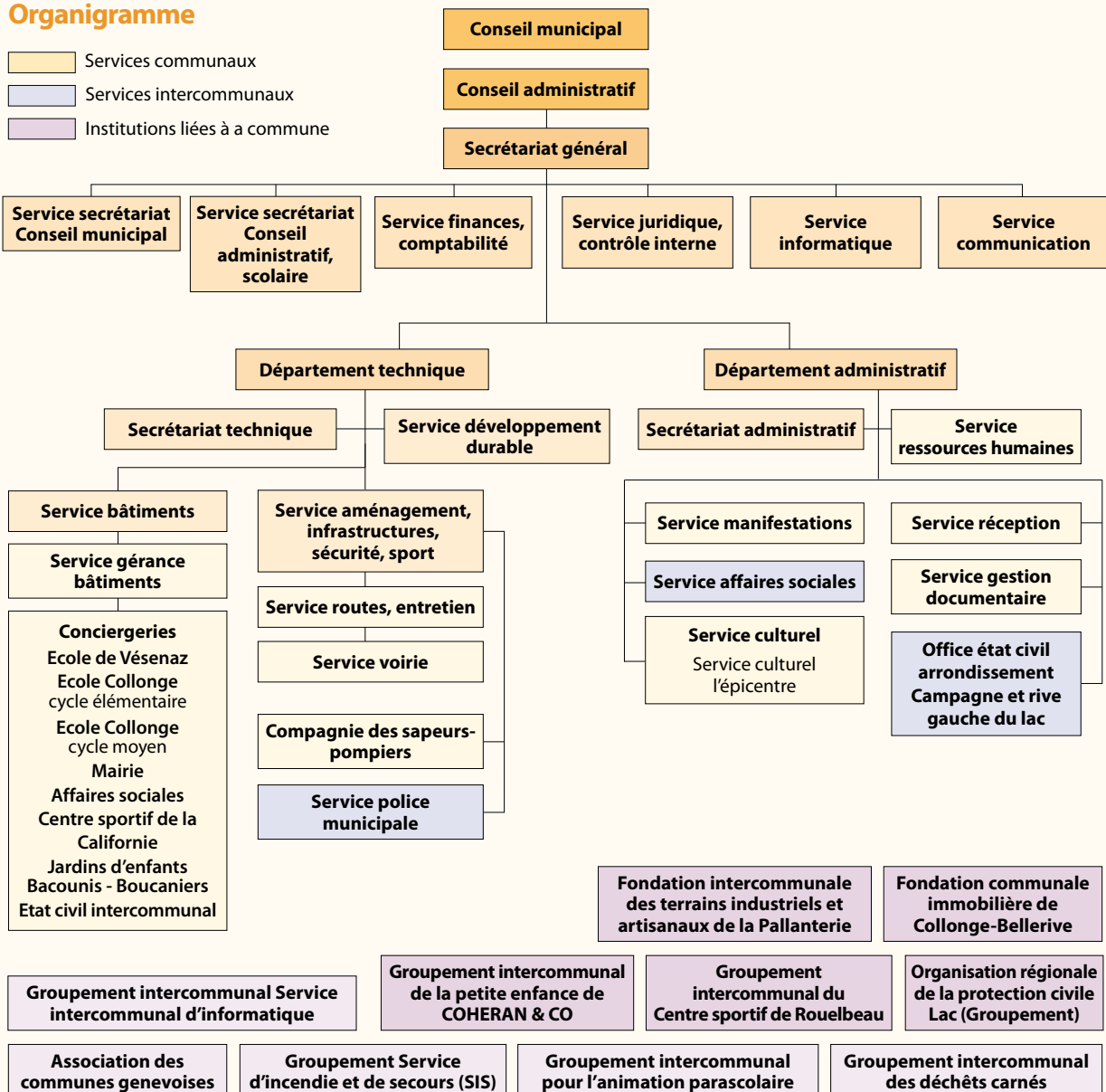
Panneaux d'informations officiels

Collonge : à l'entrée du préau couvert de l'école de Collonge, cycle élémentaire, route d'Hermance 110
Saint-Maurice : sous le couvert de la fontaine de la place de St-Maurice
Pallanterie : sur le parking de la boulangerie, route de Thonon 154-156
Vézenaz : en bas du chemin des Rayes, à côté de l'office de l'état civil, chemin des Rayes 3

Panneau d'affichage libre

A disposition des associations locales, régionales ou autres pour leurs événements.
Vézenaz : intersection chemin des Rayes / route de la Capite

Organigramme



Conseil administratif



Philippe Thorens
Maire
(PDC) élu depuis 2011. Membre du
Conseil administratif depuis 2013

Dicastères

Suppléante : Carole Lapaire
Personnel et administration -
Bâtiment et logement -
Social - Parascolaire - Culture et loisirs



Marcel Goehring
Conseiller administratif
(PLR) élu depuis 2007. Membre du
Conseil administratif depuis 2011

Dicastères

Suppléant : Philippe Thorens
Finances - Sécurité - Routes et
Infrastructures - Sports



Carole Lapaire
Conseillère administrative
(PLR) élue depuis 2005. Membre du
Conseil administratif depuis 2020

Dicastères

Suppléant : Marcel Goehring
Aménagement - Environnement
et développement durable - Cimetières -
Juridique et naturalisations -
Etat civil - Scolaire

Conseil municipal

Bureau du Conseil municipal



Anthony Giannasi
Président
(PDC)
élu depuis 2015



Guy Zwahlen
Vice-président
(PLR)
élu depuis 2016



Julien Levy
1^{er} Secrétaire
(Vert'Libéraux)
élu depuis 2020



**Paola di Romano
Torres Leon**
2^e Secrétaire (Alternative
communale)
élu depuis 2020

Conseillères municipales et Conseillers municipaux



Pierre Ambrosetti
(PLR)
élu depuis 2015



**Ladan Azarm
Azarpey** (PLR)
élue depuis 2020



Norberto Birchler
(PLR)
élu depuis 2012



Christine Bouvier
(PLR)
élue depuis 2020



Philippe Corbat
(PLR)
élu depuis 2022



François Frey
(PLR)
élu depuis 2015



Janine Fuochi
(PDC)
élue depuis 2023



Sébastien Gindraux
(Vert'Libéraux)
élu depuis 2021



Zahi Haddad
(PLR)
élu depuis 2023



Béatrice Leitner-Riat
(PDC)
élue depuis 2015



Esther Mesrobian
(PLR)
élue depuis 2023



Marc Oberson
(PDC)
élu depuis 2020



Patricia Reymond
(PLR)
élue depuis 2010



Alain Straumann
(PLR)
élu depuis 2023



Roland Sutter
(PLR)
élu depuis 2015



Alexandra Rys
(PDC)
élue depuis 2023



Ruth Vesti
(PDC)
élue depuis 2013



Laurent Wisler
(Alternative communale)
élu depuis 2020



Stephan Zwettler
(PLR)
élu depuis 2020

Administration communale (suite)

Cimetières

Cimetières de Collonge et de Vézenaz : demande d'inhumation et pose de monuments sur les tombes
Mairie de Collonge-Bellerive
Secrétariat du département technique
Heures d'ouverture au public
lu-ve : 8h00-12h00
technique@collonge-bellerive.ch
☎ 022 722 11 53
Fax 022 722 18 72

Etat civil

Etat civil « **Arrondissement Campagne et rive gauche du Lac** »
Chemin des Rayes 3
Case postale 160, 1222 Vézenaz
Heures d'ouverture au public
lu : 8h30-11h00 / 15h00-18h30
ma : 8h30-11h00 / 15h00-18h00
me : 8h30-11h00 / 12h00-15h00
je, ve : 8h30-11h00 / sur rendez-vous
Responsable :
Mme Laurence Grosclaude
etat-civil@collonge-bellerive.ch
www.collonge-bellerive.ch/etatcivil
☎ 022 722 11 80

Commandes d'actes en ligne :
www.collonge-bellerive.ch/commandes_actes

Cet arrondissement regroupe les communes d'Anières, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Meinier et Vandoeuvres.
Naissance : déclaration obligatoire dans les 3 jours à l'arrondissement de l'état civil du lieu de naissance.

Mariage / partenariat : les officiers d'état civil se tiennent à votre disposition pour les démarches à effectuer. Pour les habitants ou originaires des neuf communes, les mariages peuvent être célébrés le samedi matin, selon un planning établi.

Décès : déclaration obligatoire dans les 2 jours à l'arrondissement de l'état civil du lieu du décès.

Naturalisation : s'adresser à l'office de l'état civil du canton de Genève
OCPM – Service Etat civil, naturalisations et légalisations
Route de Chancy 88, 1213 Onex
Sur rendez-vous :
lu-ve : 07h30 à 16h00
naturalisations@etat.ge.ch
☎ 022 546 46 20

L'épicentre

Centre culturel
Chemin de Mancy 61,
1245 Collonge-Bellerive
Responsable : M. Stéphane Radice
info@epicentre.ch
www.epicentre.ch
☎ 022 855 09 05

Police municipale

Chemin du Vieux-Vésénaz 35,
1222 Vézenaz
Heures d'ouverture au public
lu-ve : 08h00-12h00
Chef de poste : M. Denis Mégevand
apm@collonge-bellerive.ch
www.collonge-bellerive.ch/police-municipale
☎ 022 752 52 52 - 7j/7, 24h/24 (call center)
Fax 022 752 08 87

Les démarches administratives suivantes peuvent être effectuées :

- autorisation de pose de procédé de réclame (enseignes de commerce)
- autorisation pour stand de marché ou autres stands (usage du domaine public)
- autorisation pour une manifestation : ge.ch/e-demarches/manifestation-en-ligne
- autorisation pour l'installation et l'exploitation d'une terrasse de café/restaurant
- location panneaux de signalisation pour déménagement (formulaire en ligne sur www.collonge-bellerive.ch)

A la police municipale et à la réception de la mairie :

- délivrance des marques de contrôle (médailles) pour chien
- délivrance des cartes d'accès à la plage de la Savonnière pour les habitants de la commune
- attestation de vie
- inscription e-démarches
- retrait d'une petite poubelle verte (gratuite, une par foyer).

Service des affaires sociales - service social littoral

Route d'Hermance 111,
1245 Collonge-Bellerive

Adresse courrier :
Commune de Collonge-Bellerive
Service des affaires sociales
Case postale 214, 1222 Vézenaz
Responsable : Mme Delphine Plantier

Pour informations, renseignements Heures d'ouverture au public :

Collonge
Route d'Hermance 111
ma, je, ve : 10h30-12h00
me : 10h30-12h00 / 14h00-16h00

Corsier
Route de l'Eglise 40
je : 8h30-11h30
ou sur rendez-vous
social@collonge-bellerive.ch
☎ 022 722 10 20
Détail des prestations p. 15

Voirie

Chemin de la Pallanterie 8,
1252 Meinier
Adresse courrier :
Commune de Collonge-Bellerive
Service de la voirie
Case postale 214,
1222 Vézenaz
Responsable :
M. Joseph-Marie Thorens
Présence au centre de voirie
lu-ve : 9h00-9h30 / 11h45-12h00 / 13h15-13h30
☎ 022 752 11 09
Entretien des routes communales, chemins, parcs, etc.
Voirie cantonale : entretien routes de Thonon, d'Hermance et de la Capite y compris les trottoirs le long de ces routes.
☎ 022 388 10 72

Compagnie des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive

Chemin du Manège 9, 1222 Vézenaz
Commandant : M. Luis Souto
capitaine@pompiers-collonge.ch
www.pompiers-collonge.ch
☎ 079 628 93 57
bip : 0740 29 15 12

Jeunes sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive
Responsables :
M. Sloan Stutz
sloan.stutz@pompiers-collonge.ch
☎ 079 713 26 64

Jeunes sapeurs-pompiers (suite)

M. Vincent Pécaut
vincent.pecaut@gmail.com
☎ 079 759 74 72
www.jspcb.ch

Mission :

- développer, chez les jeunes, l'entraide, la complémentarité et l'esprit d'équipe en fonction de leur âge et de leurs capacités
- encourager et développer l'intérêt pour la fonction de sapeur-pompier
- instruire dans les domaines de la prévention, de l'intervention, des premiers secours et du secourisme.

FITIAP

Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Route de Compois 11,
1252 Meinier
Présidente : Mme Corinne Rosset

za-pallanterie@za-pallanterie.ch
www.ziap.ch
☎ 022 772 01 01

FICB

Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

Chemin des Rayes 33,
1222 Vézenaz
Président : M. Christoph Baumann
info@ficb.ch - www.ficb.ch
☎ 022 752 65 00
Gestion des immeubles :
Chemin du Pré d'Orsat 8-10 et 14-16,
1245 Collonge Bellerive (appartements, commerces et parking public)
Résidence Les Crêts de Vézenaz,
Chemin des Rayes 33, 1222 Vézenaz.

GIPEC

Groupement intercommunal de la petite enfance Coheran & Co

Adresse courrier :
p.a. Commune de Collonge-Bellerive

Case postale 214, 1222 Vézenaz
☎ 022 722 11 50
Président : M. Philippe Thorens

CSR

Groupement intercommunal du centre sportif de Rouelbeau

Adresse courrier :
p.a. Commune de Meinier
Route de Gy 17,
1252 Meinier
Président : M. Marc Michela
www.centre-sportif-rouelbeau.ch
☎ 022 722 12 12

ORPC lac

Organisation Régionale de Protection Civile Lac

Voir informations p. 11

La mairie est à votre service

Site internet :

www.collonge-bellerive.ch

Le site internet permet d'accéder aux fonctions suivantes :

- formulaires téléchargeables de diverses demandes
- déclaration pour la taxe professionnelle communale
- commande de documents d'état civil
- commande et réservation de cartes journalières commune avec paiement en ligne jusqu'au 30 janvier 2024
- réservation de salles
- informations sur les entreprises de la commune qui peuvent s'enregistrer dans l'annuaire sur le site internet
- informations sur les sociétés communales qui peuvent s'enregistrer et annoncer leurs événements
- service de rappel sms, levée de déchets de jardin, papier et carton, marchés
- service de rappel e-mail : événements, déchets, votations

- e-boutique et envoi de documents : livre « Notes d'histoire », rapport administratif, informations pratiques, drapeaux de la commune
- i-speaker : lecture du contenu web pour malvoyants.

Carte d'identité et passeport

Carte d'identité

Les cartes d'identité peuvent être commandées auprès de la réception de la Mairie pour les personnes de nationalité suisses domiciliées sur le territoire de la commune.

Se munir des documents suivants :

- certificat ou livret de famille suisse personnel ou certificat individuel d'état civil émis il y a moins de 6 mois ou acte de famille (à demander à la commune d'origine)
- ancienne carte d'identité
- photo récente format passeport de face, visage centré, sans chapeau, sans sourire, sans reflet dans les lunettes et sur fond neutre.

Pour les mineurs, qui doivent être accompagnés du représentant légal

- présence de l'enfant indispensable, signature obligatoire dès l'âge de 7 ans
- en cas de séparation, divorce ou autorité parentale conjointe, présenter le jugement de divorce attestant de l'autorité parentale et/ou la procuration du parent absent avec copie d'une pièce d'identité.

Tarifs et validité

- jusqu'à 18 ans (valable 5 ans) CHF 35.-
- dès 18 ans (valable 10 ans) CHF 70.-
Délai pour la réception des nouveaux documents : 8 à 10 jours ouvrables.

Perte ou vol des documents d'identité

- Seule la police cantonale a la compétence d'enregistrer une déclaration de perte ou de vol.
- en cas de vol : une plainte doit être déposée auprès du poste de

police le plus proche. Seules les déclarations émanant d'un poste de police suisse sont acceptées par le centre cantonal de biométrie.

- en cas de perte de document, une attestation doit être fournie pour la commande de nouveaux documents. L'attestation coûte CHF 40.- et est délivrée dans les lieux suivants :
 - service de délivrance de documents au public, rue des Glacis-de-Rive 5, 1207 Genève
 - service cantonal des objets trouvés, rue des Glacis-de-Rive 5, 1207 Genève
 - poste de police de l'aéroport, route de l'aéroport 21, 1218 Le Grand-Saconnex.

Passport et carte d'identité (combinés)

Seul le centre cantonal de biométrie situé à Vernier est habilité à délivrer les passeports. Les demandes de passeport ou de passeport avec carte d'identité (combinés) doivent être effectuées auprès du :

Centre cantonal de biométrie

ARCenter, 3^e étage
Route de Peney 2
1214 Vernier

Il est nécessaire de prendre rendez-vous par internet pour l'enregistrement des données biométriques : www.ge.ch/commander-documents-identite-suisse

Les guichets sont ouverts, sur rendez-vous :

lu,me,ve 8h00-16h30, ma, je 9h00-17h30, 1^{er} sa du mois 8h00-12h00

Pour en savoir plus :
9h00-12h00

☎ 022 546 46 03

OCPM -Guichet communal de l'office cantonal de la population et des migrations

La commune est habilitée à effectuer diverses opérations liées au contrôle des habitants. Les habitants de nationalité suisse (genevois et confédérés) peuvent s'adresser à la mairie pour obtenir :

- attestation de résidence
- attestation de résidence avec droit civique
- déclaration de domicile - nécessaire

en cas de séjour temporaire dans un autre canton (par ex. étudiant)

- changement d'adresse sur le canton de Genève
- attestation de départ - délivrée au plus tôt un mois avant le départ
- annonce d'arrivée/retour d'un autre canton ou de l'étranger
- annonce de départ du canton.

Dans la mesure du possible, ces documents seront délivrés sous 48h ouvrables.

La gestion des informations relatives aux personnes de nationalité étrangère demeure de la seule compétence du canton. Ces personnes doivent prendre rendez-vous en ligne, en utilisant le formulaire de contact.

Pour en savoir plus :

www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm

Office cantonal de la population et des migrations – OCPM Route de Chancy 88, 1213 Onex

Service administration et finances

finance.ocpm@etat.ge.ch

Service étrangers

9h00-12h00 / 13h00-16h00

☎ 022 546 47 95

Service protection asile et retour

9h00-11h30

☎ 022 546 49 02

Service des naturalisations

09h00-12h00

☎ 022 546 46 20

Service état civil et légalisations

13h30-16h30

☎ 022 546 48 64

Service de gestion des données

13h30-16h30

☎ 022 546 48 44

Démarches administratives cantonales

Mise à disposition à la mairie des documents et informations suivants :

- **attestation de vie** : nécessite une pièce d'identité
- **autorisations parentales** : à faire par les parents ou responsables légaux sur papier libre ou au moyen du modèle de formulaire disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/document/ocpm-autorisation-parentale-mineur>
- **chèque service** : déclaration sim-

plifiée des charges sociales pour les employés à domicile, ménage, garde d'enfants, jardinage

www.chequeservice.ch

information@chequeservice.ch

☎ 022 301 73 16, 9h00-12h00

- **Office cantonal des véhicules** : demande d'échange du permis de conduire bleu contre un permis au format carte de crédit ; déclaration de perte ou vol du permis de conduire/circulation/plaques ; changement de nom ou d'adresse.

www.ge.ch/echanger-permis-conduire-suisse-bleu

www.ge.ch/remplacer-son-permis-conduire-perdu-vole-deteriore

www.ge.ch/document/conducteurs-vehicules-formulaire-declaration-perte-vol

Compte e-démarches

Génération d'une eID genevoise pour accès aux e-démarches et au GIAP en ligne



Les e-démarches permettent aux particuliers et aux entreprises de faire leurs démarches administratives en ligne.

Certaines démarches « anonymes » sont accessibles sans compte. D'autres sont accessibles avec un compte « simple » ou « vérifié » et certaines sont destinées au compte « entreprise ».

Le catalogue des e-démarches disponibles peut être consulté à l'adresse suivante : www.ge.ch/catalogue-e-demarches

L'obtention d'une eID vérifiée est possible :

- en ligne auprès de l'administration cantonale sur www.ge.ch/acceder-aux-e-demarches
- pour les particuliers, à la réception de la mairie à Collonge et auprès de la Police municipale à Vézenaz.
- auprès des guichets cantonaux de l'Office cantonal de la population (OCPM) et de l'Administration fiscale cantonale (AFC).



Le GIAP – Groupement Inter-communal pour l'Animation Parascolaire - permet d'inscrire vos enfants aux activités parascolaires. Les inscriptions sont à effectuer par ce biais, plus d'informations et démarches p. 13

Disponible à la réception de la mairie

Charte des Jardins

La commune de Collonge-Bellerive adhère à la campagne Charte des Jardins, qui consiste en un engagement moral à entretenir et aménager son terrain pour favoriser la survie de la petite faune sauvage : oiseaux, hérissons, papillons, lézards, etc. Les nouveaux adhérents peuvent retirer, à la mairie, le panneau en bois à apposer dans leur jardin.

www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins

Drapeaux de la commune

Dimensions	Prix (CHF)
120 x 120 cm	150.-
78 x 78 cm	40.-
58 x 58 cm	30.-
30 x 30 cm	8.-

Ouvrage sur la commune

« Collonge-Bellerive – Notes d'Histoire », M. G. Curtet, édition 2010, CHF 25.-

Plan de la commune (gratuit)

Informations aux propriétaires de chiens

Les détenteurs de chiens et les chiens résidant en Suisse doivent être enregistrés dans la base de données AMICUS.

Marques de contrôle (médailles) pour chiens

Tous les chiens âgés de plus de 6 mois doivent être porteurs de la marque de contrôle (anciennement médaille) dès le 1^{er} avril de l'année en cours, cette dernière étant valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante. La commune est responsable du contrôle des informations relatives à la vaccination et à l'assurance responsabilité civile.

Pour obtenir la marque de contrôle : se présenter à la mairie ou au poste de la police municipale muni des documents suivants :

- copie papier de l'attestation d'assurance responsabilité civile (RC) pour détenteurs de chiens pour l'année en cours
 - carnet de vaccination avec immunisation contre la rage valide.
- Un émolument de CHF 20.- est per-

Location de salles

Les locaux communaux sont attribués en priorité aux habitants et sociétés de la commune. Cependant, les salles peuvent être louées aux personnes habitant hors de la commune, au plus tôt quatre mois avant la date de location. Les réservations sont à effectuer auprès de la réception de la mairie ou sur le site internet au plus tard un mois avant la date de location.

Rabais de 50% pour les habitants de la commune sur la salle uniquement

Les salles peuvent être visualisées à 360° sur le site internet www.collonge-bellerive.ch/salles

Salle	Capacité debout	Capacité assis	Caution CHF	Tarif CHF
Salle California	200	90	250.-	300.-
Salle Communale	300	220	1000.-	500.-
Salle des Sociétés	100	90	250.-	300.-
Salle Willy Buard	80	80	250.-	300.-
Ferme de St-Maurice	extérieur	300	500.-	550.-
La Terrasse	100	90	500.-	400.-

çu pour la remise de la marque de contrôle.

www.ge.ch/detenir-chien/obtenir-marque-contrôle

Les détenteurs de chiens de grande taille (**plus de 25 kg et 56 cm au garrot**) doivent passer et réussir un test de maîtrise et de comportement (TMC) avec leur animal, dès que celui-ci a atteint l'âge de 18 mois, auprès d'un éducateur canin agréé (liste sur le site internet du service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV : www.ge.ch/lc/scav).

Procédure pour les nouveaux détenteurs de chien

Les nouveaux détenteurs de chiens (qui n'ont jamais eu de chien inscrit) doivent s'annoncer à la mairie de leur domicile afin d'enregistrer leurs données personnelles dans la base de données fédérale AMICUS.

Une fois l'enregistrement effectué, le nouveau détenteur se rend, avec son chien, chez un vétérinaire praticien suisse. La confirmation d'enregistrement des données du détenteur devra être présentée par celui-ci au vétérinaire afin que ce dernier puisse identifier le chien et compléter son enregistrement dans la banque de données AMICUS.

Comportement du chien en public

Tout détenteur de chien doit prendre

les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse pas lui échapper ou nuire au public. **Pour rappel, les chiens :**

- ne sont notamment pas admis dans les parcs désignés par une signalisation ou règlement spécifique, les écoles et préaux, les espaces de jeux pour enfants, les terrains de sports, les bains publics et plages, les églises et les magasins, les commerces alimentaires, les cimetières (cf art.13 du Règlement d'application de la Loi sur les chiens (RChiens) M 3 45.01).
- **sont formellement interdit de pénétrer dans les champs**, quel que soit le type de culture et leur stade de développement, mais aussi dans les zones de mise à ban ou réserves naturelles.
- doivent impérativement être tenus en laisse dans les localités ainsi que sur les voies publiques ouvertes à la circulation, dans les promenades, jardins et parcs publics ainsi que dans les emplacements analogues, accessibles au public (cf art. 14 du Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens) M 3 45.01).
- doivent être tenus en laisse, en forêt, du 1^{er} avril au 15 juillet. Le reste de l'année, ils doivent être gardés sous la stricte autorité de leur maître pour éviter toute divagation.

Il incombe au détenteur d'un chien d'empêcher celui-ci de salir le domaine public ainsi que de souiller les cultures. Le détenteur du chien a l'obligation de ramasser les déjections de celui-ci.

Le non-respect des règlements cantonaux entraîne une amende.
www.ge.ch/detenir-chien

Autorisation pour manifestation

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le diver-

tissement, LRDBHD (l 2. 22) et son règlement d'application (l 2 22.01) www.ge.ch/legislation donne la compétence aux communes de délivrer les autorisations de manifestation «événement de divertissement public» se déroulant sur leur territoire.

Pour l'organisation d'une manifestation, il faut remplir, **en ligne**, une demande d'autorisation de manifestation sur le site du canton de Genève. Cette demande, ainsi que les annexes doivent impérativement être envoyées 30 jours avant

la date de la manifestation (60 jours si un concept de prévention du bruit (SABRA) et/ou un concept médico-sanitaire (CPRR) doivent être mis en place) à la police municipale de la commune.

www.ge.ch/demander-autorisation-manifestation

Pour tous renseignements, s'adresser à la police municipale.

Subventions communales et cantonales

Jeunesse

Camps collectifs d'activités pour les jeunes de 6 à 18 ans

Les autorités communales octroient une subvention de CHF 100.- par année pour la participation à un camp collectif d'activité pendant au moins une semaine (5 jours consécutifs).

Conditions d'octroi de la subvention 2023

- être domicilié sur la commune à la date du camp et du retrait de la subvention
- être âgé entre 6 et 18 ans (révolus) à la date du camp
- la durée du camp est d'au minimum 5 jours consécutifs
- le camp doit être organisé par une structure officielle suisse
- une seule subvention est octroyée par an et par enfant.

Pour obtenir la subvention 2023

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2024** :

- pièce d'identité de l'enfant
- pièce d'identité du répondant légal
- copie de la facture en format papier précisant les nom et prénom de l'enfant, l'activité concernée, les dates du camp
- justificatif du paiement (avis de dé-

bit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)

- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du répondant légal.

Allocation rentrée scolaire

Un soutien est accordé aux familles de la commune à revenus modestes, sous la forme d'une carte cadeau d'un montant de :

- CHF 130.- par enfant scolarisé en primaire (ou équivalent)
- CHF 180.- par enfant scolarisé au cycle d'orientation (ou équivalent).

Conditions d'octroi de la subvention 2023

- l'enfant et le parent demandeur (titulaire du droit de garde) sont domiciliés sur la commune
- l'enfant est scolarisé au niveau primaire ou au cycle d'orientation
- l'enfant et le parent demandeur (titulaire du droit de garde) sont au bénéfice d'un subside de l'assurance maladie ou équivalent (attestation de l'Hospice Général) pour l'année en cours.

Pour obtenir la subvention 2023

Les modalités sont précisées sur le site internet de la commune, formulaire à retourner entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2023.

Mobilité durable

Abonnement annuel tpg

Une subvention communale de CHF 150.- est déduite par les tpg, lors de l'achat ou du renouvellement d'un abonnement annuel personnel (non transmissible) Unireso ou Léman Pass proposé par les tpg, quelle que soit la tranche d'âge (junior, adulte ou senior).

Conditions d'octroi de la subvention 2023

- s'assurer d'avoir obtenu la validation de la commune **avant** d'acheter ou renouveler l'abonnement
- effectuer la demande au plus tard le 19 décembre 2023 et l'achat avant la fin de l'année 2023
- être domicilié sur la commune à la date d'achat de l'abonnement.

Pour obtenir la subvention 2023

- se connecter sur webshop.tpg.ch
- saisir le nom « Collonge-Bellerive » puis sélectionner l'action Collonge-Bellerive junior, Collonge-Bellerive adulte ou Collonge-Bellerive senior (en fonction de l'âge) dans le menu déroulant « offre de ma commune »
- s'inscrire à l'action
- la commune validera l'inscription de ses habitants et la subvention pourra être octroyée par les tpg. La réduction sera directement disponible dans l'espace person-

nel en ligne sur le webshop des tpg. Il est également possible de se rendre en agence tpg (Rive, Cornavin ou Lancy-Pont-Rouge), la déduction sera visible par les conseillers tpg lors de l'opération de vente.

Si besoin de créer un compte webshop : depuis webshop.tpg.ch, se laisser guider pour créer un compte personnel qui permettra d'acheter un abonnement en ligne une fois la demande de subvention validée par les services de la mairie. Vidéo d'aide : webshop.tpg.ch/faq

Désormais, tous les abonnements sont chargés, de façon dématérialisée, sur une carte SwissPass.

Il est possible de la commander depuis le webshop.tpg.ch/swisspass ou auprès d'une agence tpg. **Ne pas oublier de solliciter la subvention communale avant d'acheter l'abonnement.**

Pour toute aide ou information complémentaire 022 722 11 50 (mairie) ou 00800 022 021 20 (numéro gratuit, service relation clientèle des tpg).

Abonnements annuels – général et demi-tarif CFF

Une subvention est octroyée pour tout achat ou renouvellement des abonnements suivants :

- abonnement général annuel : CHF 150.-
- abonnement annuel demi-tarif : 40% du coût de l'abonnement.

Conditions d'octroi de la subvention 2023

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat de l'abonnement et lors du retrait de la subvention
- avoir acquis ou procédé au renouvellement en 2023 d'un abonnement général ou demi-tarif CFF.

Pour obtenir la subvention 2023

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2024** :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant, avec mention du type d'abonnement

- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

Carte CFF journalière

5 à 7 billets journaliers au prix de CHF 40.- l'unité sont mis en vente pour les habitants.

Chaque billet permet de voyager sur l'ensemble du réseau suisse pendant une journée.

La réservation peut se faire :

- par téléphone. Les billets doivent être retirés à la mairie dans les 3 jours ouvrables qui suivent la demande
- par internet directement en ligne sur le site de la commune. Les billets seront envoyés par poste. Attention : la commune de Colonge-Bellerive décline toute responsabilité en cas de non-réception des cartes CFF par courrier.

IMPORTANT : les cartes commandées en ligne le vendredi après 15h00 seront expédiées le lundi suivant.

Les billets disponibles 5 jours ouvrables avant la date d'expiration sont à acheter à la mairie.

Sur décision des CFF, cette action prendra fin en janvier 2024. La « carte journalière dégriffée Commune » remplacera la carte journalière actuelle et pourra être achetée aux guichets des communes participantes. La nouvelle offre comprendra deux niveaux de prix et sera disponible pour la 1^{ère} et la 2^{ème} classe avec ou sans abonnement demi-tarif.

Détails à suivre sur le site internet de la commune.

Vélos ordinaires

Une subvention de CHF 250.- (ou le prix du vélo, s'il est inférieur au montant de la subvention) est accordée pour l'acquisition d'un vélo neuf en 2023 dans un commerce du canton de Genève.

Conditions d'octroi de la subvention 2023

- être domicilié sur la commune au

moment de l'achat du vélo et lors du retrait de la subvention

- être âgé de 12 ans révolus
- une subvention peut être octroyée, à nouveau, après un délai de 3 ans à une même personne.

Pour obtenir la subvention 2023

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2024** :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

Vélos électriques

Une subvention de CHF 500.- est accordée pour l'acquisition, en 2023, d'un vélo électrique neuf, d'un vélo-cargo neuf ou d'un kit neuf (dispositif permettant la transformation d'un vélo normal en vélo électrique) dans un commerce du canton de Genève.

Conditions d'octroi de la subvention 2023

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat du vélo et lors du retrait de la subvention
- être en âge légal de conduire un vélo électrique (dès 14 ans avec permis M, 16 ans sans permis pour vélos légers 500 W, dès 14 ans avec permis M pour vélos rapides 1000 W)
- une subvention peut être octroyée à nouveau après un délai de 5 ans à une même personne.

Pour obtenir la subvention 2023

Documents à présenter à la réception de la mairie, **jusqu'au 31 janvier 2024** :

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant, avec mention vélo électrique (VAE)
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de cré-

dit, facture acquittée, ticket de caisse)

- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

Batterie vélos électriques

Une subvention de 50% du prix d'achat, au maximum CHF 350.-, est accordée pour l'achat d'une batterie de vélo électrique en 2023 dans un commerce du canton de Genève.

Conditions d'octroi de la subvention 2023

- être domicilié sur la commune au moment de l'achat de la batterie et lors du retrait de la subvention
- être en âge légal de conduire un vélo électrique (dès 14 ans avec permis M, 16 ans sans permis pour vélos légers 500 W, dès 14 ans avec permis M pour vélos rapides 1000 W)
- une subvention peut être octroyée, à nouveau, après un délai de 3 ans à une même personne.

Pour obtenir la subvention 2023

- pièce d'identité du requérant
- pièce d'identité du répondant légal, si le requérant est mineur
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant
- justificatif du paiement (avis de débit bancaire ou de carte de crédit, facture acquittée, ticket de caisse)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant ou d'un répondant légal s'il est mineur.

Borne électromobilité

Une subvention communale de 30% du prix d'achat, au maximum CHF 1000.-, est proposée pour l'achat et l'installation d'une borne.

Les conditions d'octroi et les modalités d'attribution de la subvention seront disponibles dès le 1^{er} août 2023. Pour toute question, s'adresser à la réception de la mairie ou consulter notre site internet www.collonge-bellerive.ch/subventions

Transition énergétique

Des subventions pour encourager la transition énergétique ont été

votées pour 2023/2024/2025.

Elles s'adressent à toute personne propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une petite copropriété sur la commune et concernent le développement des énergies renouvelables, l'optimisation et la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour toute question, s'adresser à la réception de la mairie ou consulter notre site internet www.collonge-bellerive.ch/subventions

Subventions cantonales en faveur de la mobilité durable *

Ces subventions sont gérées par la commune pour le canton, sous réserve du vote du budget cantonal.

- **à l'achat d'un vélo-cargo** (10 % du prix d'achat, maximum CHF 500.-)
- **pour tester ou louer un vélo électrique** (50 % du prix de location, maximum CHF 250.-)
- **pour suivre une formation de pratique du vélo** (75% du prix de la formation, maximum CHF 80.-)

Conditions d'octroi de la subvention

- pour un retrait auprès de la commune : être domicilié sur la commune
- les subventions sont cumulables mais un délai de 3 ans s'applique entre deux subventions de même type.

Pour obtenir la subvention 2023

Documents à présenter à la réception de la mairie :

- pièce d'identité du requérant
- copie de la facture (format papier) au nom du requérant, (datant de moins de 12 mois)
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant
- en cas d'envoi à l'OCEN, joindre un document prouvant que le requérant habite bien la commune depuis au moins 3 mois.

Les documents peuvent également être envoyés à l'Office Cantonal de l'Energie (OCEN), à l'adresse suivante : Office cantonal de l'énergie Cases postale 3920, 1211 Genève Ne pas oublier de joindre à votre dossier le formulaire complété, téléchargeable sur le site www.ge.ch/document/formulaire-demande-subvention-achat-velo-cargo

Subvention cantonale pour l'installation d'une borne électromobilité *

Cette subvention est gérée par la commune pour le canton, sous réserve du vote du budget cantonal.

Le montant octroyé est de CHF 1'000.-, mais au maximum 50% des frais d'achat et d'installation d'une borne par **une personne physique**.

Conditions d'octroi de la subvention

- être domicilié sur la commune
- installation dans propriété privée
- borne de recharge spécifique aux véhicules électriques affectée à un lieu d'habitation
- installateur agréé et contrôle OIBT (Ordonnance sur les installations à basse tension)
- borne avec accès non payant
- factures datant de moins de 6 mois.

Pour obtenir la subvention 2023

Après avoir réalisé les travaux, s'adresser à la mairie et présenter les pièces suivantes :

- pièce d'identité du requérant ayant installé la borne
- factures d'achat de l'installation de la borne intégrant un contrôle OIBT (celles-ci doivent dater de moins de 6 mois)
- extrait du registre foncier attestant la propriété du site équipé et, dans le cas où le requérant n'est pas le propriétaire, un document confirmant l'accord du propriétaire pour le projet
- document ou carte bancaire : avec IBAN et nom/prénom du requérant.

*** Attention, ces informations sont susceptibles d'être modifiées prochainement par l'administration cantonale**

Informations détaillées actualisées en contactant la mairie ou sur le site du canton de Genève : www.ge.ch/subventions-velo-et www.ge.ch/subvention-borne-electromobilité

Culture

Chéquier culture

La commune de Collonge-Bellerive met à disposition un chéquier culture pour les personnes à revenus modestes ne bénéficiant pas d'autres mesures de réduction de prix. Grâce aux six chèques de CHF 10.- offerts, les bénéficiaires peuvent faire diminuer de CHF 10.- à 60.- le prix de spectacles et de diverses activités culturelles. Ils peuvent également être utilisés en paiement partiel ou total du billet d'un invité.

Le chéquier est à disposition au service des affaires sociales pour les personnes qui :

- sont domiciliées sur la commune
- ont plus de 21 ans et moins de 65 ans
- ne sont pas étudiantes
- bénéficient d'un subside groupe 1, 2, 3 ou 100% du service de l'assurance maladie (attestation à présenter).

Bourse culturelle

La commune de Collonge-Bellerive encourage et soutient des artistes diplômés ou autodidactes de moins de 35 ans lors d'études, stages ou travaux artistiques.

Les demandes doivent être adressées à la mairie par courrier recommandé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars. Les modalités, critères d'attribution, contenu du dossier ainsi que le règlement complet sont à votre disposition sur le site internet : www.collonge-bellerive.ch/bourseculturelle et à la réception de la mairie.

Déchets de jardin et de cuisine

Containers verts pour déchets de jardins

1 par foyer, à commander à la réception de la mairie

- 360 litres CHF 150.-
- 660 litres CHF 300.-.

Containers pour déchets de cuisine avec sacs biodégradables

- Petites poubelles vertes : une poubelle par foyer, gratuite, à retirer à la réception de la mairie ou de la police municipale. Les sacs biodégradables y sont également disponibles
- Container brun (240 l) : en cas de demande regroupant des habitations ou des lotissements, la commune peut mettre à disposition un container pour les déchets de cuisine. Toutefois, celui-ci ne peut pas être privatisé et doit être facilement accessible depuis le domaine public afin d'être levé, nettoyé et désinfecté.

Urgences

Police

Urgences

☎ 117

Permanence téléphonique

24h/24 :

☎ 022 427 81 11

Poste de police de la Pallanterie

Route de la Capite 249, 1222 Vézenaz

Heures d'ouverture au public :

lu-ve : 16h00-18h30

☎ 022 427 63 30

Poste de police de Rive

Rue Adrien-Lachenal 17,

1207 Genève

Pas d'accueil du public

☎ 022 427 62 60

Police du Bourg-de-Four

Place du Bourg-de-Four 3,

1204 Genève

Heures d'ouverture au public :

lu-ve : 10h00-17h00

☎ 022 427 76 70

En cas de non-réponse :

☎ 022 427 81 11

Police municipale

Chemin du Vieux-Vézenaz 35,

1222 Vézenaz

Heures d'ouverture au public :

lu-ve : 08h00-12h00

☎ 022 752 52 52, 24h/24 - 7j/7 (call center)

Feu

Urgences

☎ 118

Compagnie des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive

Chemin du Manège 9,

1222 Vézenaz

Commandant : M. Luis Souto

capitaine@pompier-collonge.ch

www.pompier-collonge.ch

☎ 079 628 93 57

bip : 0740 29 15 12

Santé

Urgences

Ambulance/Cardiomobile

☎ 144

Défibrillateurs accessibles au public

Voir localisation sur plan p.21

Vézenaz

- Parking des Rayes, chemin des Rayes 8, Vézenaz (près de la caisse)
- Route de Compois 6, Meinier (façade du bâtiment)

Collonge

- L'épicentre, chemin de Mancy 61, Collonge (à côté de l'épicafé)
- Préau couvert de l'école de Collonge, cycle élémentaire, route d'Hermance 110, Collonge
- Pharmacie AMAVITA, place Natascha-De-SENGER 3, Collonge (à l'extérieur, côté place publique)
- Plage de la Savonnière, chemin Armand-Dufaux 13, Collonge (à côté des WC).

Hôpitaux Universitaires Genève-HUG

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4,

1205 Genève

☎ 022 372 33 11

Urgences pédiatriques des HUG
Avenue de la Roseraie 47,
1205 Genève
<https://www.hug.ch/applications-mobiles/infokids>
<https://www.monenfantestmalade.ch>
☎ 022 372 45 55

HIRSLANDEN Clinique des Grangettes

Chemin des Grangettes 7,
1224 Chêne-Bougeries
☎ 022 305 01 11

Urgences adultes
lu-di et jours fériés : 7h00-23h00
☎ 022 305 07 77

Urgences pédiatriques
7j/7 : 9h00-21h00
☎ 022 305 05 55

Centre médical de Chêne-Bourg (CMCB)

Rue de Genève 20,
1225 Chêne-Bourg
lu-sa : 8h00-19h00, di : fermé
jours fériés : 8h00-19h00
www.cmedcb.ch
☎ 022 349 66 66

Association des chiropraticiens

Service d'urgence
lu-ve : 8h00-16h00
☎ 022 781 82 00

Empoisonnements

☎ 145

La Main Tendue

☎ 143

Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes

☎ 147

Médecins et soins infirmiers à domicile

Société coopérative des Médecins-urgences

7j/7 : 7h00 - 21h00
☎ 022 321 21 21

SOS Médecins

7j/7 : 24h/24
www.sos-medecins.ch
☎ 022 748 49 50

Genève Médecins

7j/7 : 24h/24
www.gemed.ch
☎ 022 754 54 54

imad – institution genevoise de maintien à domicile

Voir p. 15

Coopérative de Soins Infirmiers CSI

7j/7 : 24h/24
csi-ge.ch
☎ 022 577 68 00

Senevita Casa Genève

Voir p. 16

Urgences dentaires

Association des Médecins-Dentistes de Genève (AMDG)

www.amdg.ch
☎ 058 715 32 25

Médecin-dentiste de garde

8h00-20h00, prise de rendez-vous
9h00-12h00 / 16h00-18h00, consultations
www.amdg.ch et informations dans tous les quotidiens

Groupe clinident – urgences

Chemin Malombré 5, 1206 Genève
lu-ve : 8h00-18h00
☎ 022 346 64 44
Avenue Wendt 60, 1203 Genève
lu-ve : 8h00-18h00
☎ 022 733 98 00
sa, di : 9h00-12h00 (en alternance)
www.malodent.ch

Pharmacies

Vésenaz

Pharmacie Bleue
Route de Thonon 60b,
1222 Vésenaz
lu-ve : 8h00-19h00 / sa : 8h00-18h00
info@pharmaciebleue.ch
www.pharmaciebleue.ch
☎ 022 772 01 21
Fax 022 772 01 24

Pharmacie Principale

Centre Manor
Route de Thonon 40, 1222 Vésenaz
lu-je : 8h00-19h00 / ve : 8h00-19h30
sa : 8h00-18h00
vesenazmanor@ppge.ch
☎ 022 722 06 06
Fax 022 722 06 09

Pharmacie Sun Store

Centre commercial Migros
Route de Thonon 55,
1222 Vésenaz
lu-ve : 8h00-19h00 / sa : 8h00-18h00
sun791cs@sunstore.ch
☎ 058 878 59 60
Fax 058 878 59 69

Collonge

AMAVITA

Place Natascha-De-SENGER 3,
1245 Collonge-Bellerive
lu-ve : 8h00-18h45 / sa : 8h30-16h00
ama008@amavita.ch
☎ 058 878 15 30
Fax 058 878 15 39

7j/7 : 24h/24

Pharma24

Boulevard de la Cluse 38,
1205 Genève
info@pharma24.swiss
☎ 022 808 00 18
Fax 022 781 27 25

Protection civile

Organisation Régionale de Protection Civile Lac

(Anières, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Hermance)
Chemin des Rayes 3,
Case postale 231,
1222 Vésenaz
Commandant : M. Erwin Leitner
Responsable de l'office intercommunal : M. Léopold Simonet
Heures et jours d'ouverture au public

Information disponible sur le répondeur du téléphone et sur le site internet ci-dessous
orpclac@collonge-bellerive.ch
www.collonge-bellerive.ch/protectioncivile
☎ 022 840 44 98
Fax 022 840 44 99

Abris collectifs de protection civile

Vésenaz

- route de Thonon 57
- chemin de la Plantée-du-Chêne 57, 59

Collonge

- chemin du Château-de-Bellerive 5
- chemin du Pré-d'Orsat 12
- route d'Hermance 101

Urgences vétérinaires

7j/7 : 24h/24
www.uvrg.ch
☎ 022 757 24 24

Services divers

Postes

Vésénaz

Centre commercial Migros
Route de Thonon 55, 1222 Vésénaz
lu-ve : 8h30-18h00 / sa : 9h00-11h00
horaire d'été (01.07 au 20.08.23)
lu-ve : 9h00-18h00 / sa : 9h00-11h00
☎ 0848 888 888

Collonge

Agence postale
Marché du Centre
Route d'Hermance 150,
1245 Collonge-Bellerive
Selon l'horaire de l'épicerie :
lu-ve : 7h00-20h00 / sa, di : 8h00-
20h00 / fériés 9h00-20h00 (Pente-
côte et Jeûne genevois fermé)
☎ 022 855 02 55

Banques

Crédit Suisse

Chemin du Vieux-Vésénaz 32,
1222 Vésénaz
7/7 x 24/24 heures / retrait d'espèces
CHF/EUR, versement (billets) CHF/
EUR, versement (monnaie) CHF, DAB
parlant, lecteur de code QR

Banque cantonale de Genève BCGE

Route de Thonon 45-47, 1222 Vésénaz
lu-ve : 9h00-17h30
☎ 058 211 21 00

Raiffeisen Genève Rive Gauche

Agence de Collonge-Bellerive
Route d'Hermance 116,
1245 Collonge-Bellerive
lu-ve : 9h00-12h30 / 13h45-17h00
☎ 022 884 01 00

Restauration éphémère

A Vésénaz

Les lundis
Devant l'école de Vésénaz

Fishcake

14h00-18h30
www.fishcake.ch
☎ 078 886 85 27
Entreprise familiale qui propose des
Gaufres fourrées artisanales fabri-
quées dans un moule traditionnel en
fonte en forme de poisson.

A Collonge

Les mercredis
Place Natascha-De-SENGER 3

Big Lulu Burgers

11h00-14h00 / 18h00-21h00
☎ 079 940 83 87
Foodtruck genevois de Burgers

Max Poulet

9h30-20h00
079 249 84 23
☎ Rôtisserie de poulet

Le Tablier Rouge

10h00-19h30
☎ 079 433 17 62
Plats cuisinés maison avec des pro-
duits frais genevois et italiens

Les vendredis

Devant l'école de Collonge cycle
élémentaire

Fishcake

14h00-18h30
www.fishcake.ch
☎ 078 886 85 27

Marchés

Marché estival

En juin, dans le Vieux Vésénaz.
À suivre sur : [www.facebook.com/
MarchedeVesenaz](http://www.facebook.com/MarchedeVesenaz)

Marché de Noël

En décembre, à la ferme de Saint-
Maurice
À suivre sur : [www.facebook.com/
MarchedeVesenaz](http://www.facebook.com/MarchedeVesenaz)

Transports publics

Bus

Ligne A : Rive, Gradelle, Cologny,
La Capite, Meinier, Gy, Corsinge et
retour*

Ligne 38 : Chêne-Bourg, Vandoeu-
vres, Vésénaz, Corsier, Anières, Che-
vrens, Hermance, Chens-sur-Léman
et retour*

Ligne 39 : Pointe à la Bise, Vésénaz,
la Pallanterie, Meinier, Corsinge, Jus-
sy, Lullier, Presinge et retour*

Ligne E : Rive, Cologny, Vésénaz,
Collonge, Corsier-port, Anières, Her-
mance et retour*

Ligne G : Rive, Cologny, Vésénaz, la

Pallanterie, Corsier-Village, Veigy et
retour*

*Listes non-exhaustives des arrêts

Les tpg proposent un service Express,
du lundi au vendredi, sur les **lignes E
et G (E+ et G+)** aux heures de pointe
du matin et du soir jusqu'à Cornavin
(nombre d'arrêts limités).

Itinéraires et horaires disponibles, à la
mairie, sur le site www.tpg.ch ou par
téléphone au ☎ 00800 022 021 20
(appel gratuit)

Noctambus est un réseau de trans-
ports nocturnes qui circule toute du
vendredi au dimanche.

Ligne E : Rive, Cologny, Vésénaz,
Collonge, Corsier-port, Anières, Her-
mance (1 course à 1h00)

Ligne NS : Genève Gare Cornavin,
Chantepoulet, Rive, Place des Eaux-
Vives, Genève-Plage, Capite, Vése-
naz, Collonge, Corsier, Anières, Her-
mance

Itinéraires et horaires disponibles sur
le site www.noctambus.ch

Bateaux CGN

Croisière de midi sur un bateau Belle
Epoque au départ de Corsier :

Départ de Corsier à 13h10

Retour à Corsier à 16h25

Les samedis, dimanches et jours
fériés du 22.04 au 30.06.2023 et du
04.09 au 15.10.2023

Tous les jours du 01.07 au 03.09.2023

**Attention : Corsier est un arrêt sur
demande, veuillez appeler la CGN
au minimum 2 heures avant l'heure
du départ.**

**Pour descendre, les passagers
s'adressent à l'équipage.**

Renseignements : www.cgn.ch
[www.cgn.ch/fr/lunch-sur-le-lac-
croisiere-savoie-corsier-anieres-her-
mance.html](http://www.cgn.ch/fr/lunch-sur-le-lac-croisiere-savoie-corsier-anieres-her-
mance.html)

☎ 0848 811 848

Petite enfance, écoles et jeunesse

Petite enfance

Crèches intercommunales pop e poppa « L'Île aux Mômes »

info@ileauxmomes.ch
www.popepoppa.ch

Vésénaz

Crèche L'Île aux Mômes - Vésénaz I

Chemin de Trémessaz 8,
1222 Vésénaz

Directrice : Anne Pernet
☎ 022 722 05 30

Crèche L'île aux Mômes - Vésénaz II

Chemin des Rayes 11, 1222 Vésénaz

Directrice : Dorothee Niess
☎ 022 722 18 20

Corsier

Crèche L'Île aux Mômes - Corsier

Route de l'Église 38, 1246 Corsier

Directeur : M. Gaël Baeriswyl
☎ 022 552 79 80

Service Petite enfance des Îles aux Mômes

Route de l'Église 38, 1246 Corsier

Responsable : Anne Nagy
anne.nagy@ileauxmomes.ch
☎ 079 935 09 38

Association des jardins d'enfants et garderies Les Bacounis et Les Boucaniers

Directrice : Mme Annick Blanc
blanc@babouc.org

www.babouc.org

☎ 022 752 44 90

Les Bacounis 1 et 2

Route d'Hermance 101,
1245 Collonge-Bellerive

Bacounis 1

Jardin d'enfants 2-4 ans

lu, ma, je, ve : 08h00-11h45

Garderie 2-4 ans

lu, ma, je, ve : 13h30-17h15

☎ 022 752 22 22

Bacounis 2

Garderie 2-3 ans

lu, ma, je, ve : 8h00-11h45

Groupe Nature et Découverte

me : 13h30-16h30

☎ 022 752 27 22

Les Boucaniers

Chemin des Rayes 14A,
1222 Vésénaz

☎ 022 752 45 34

Explorateurs 12-30 mois

lu, ma, je, ve : 13h30-17h15

Aventuriers 18-30 mois

lu, ma, je, ve : 08h00-11h45

Garderie 2-3 ans

lu, ma, je, ve : 13h30-17h15

Jardin d'enfants 3-4 ans

lu, ma, je, ve : 08h00- 11h45

Atelier 1 du mercredi, 3-5 ans

9h00-12h00

Atelier 2 du mercredi, 18-36 mois

9h00-12h00

Ecoles

Etablissement Collonge/Meinier/Vésénaz

Directeur : M. Pierre-Charles Dagau

Secrétariat : Mme Leila Deplanche

☎ 022 752 39 77

Ecole de Collonge

cycle élémentaire 1P-4P

Route d'Hermance 110,

1245 Collonge-Bellerive

☎ 022 752 39 16

Concierge : M. Hasani

☎ 079 756 11 63

Ecole de Collonge

cycle moyen 5P-8P

Route d'Hermance 101,

1245 Collonge-Bellerive

☎ 022 752 18 78

Concierge : M. Cortez

☎ 079 704 95 16

Ecole de Vésénaz (La Californie)

Cycles élémentaire et moyen

1P à 8P

Chemin de la Californie 18-24,

1222 Vésénaz

☎ 022 752 22 00

Concierge : M. Zerraia

☎ 078 204 72 08

Association des parents d'élèves

APECOVE

Président : Monsieur Philippe Melikian

info@apecove.ch

www.apecove.ch

☎ 079 665 23 17

Activités parascolaires

Groupe Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP)

Activités parascolaires, les jours d'école lu, ma, je, ve : 11h30-13h30 / 16h00-18h00

Responsable : M. Eric Jost

secteur36@giap.ch

www.giap.ch

☎ 079 477 18 93

Les inscriptions s'effectuent via le portail internet my.giap.ch en utilisant un compte personnel e-démarches sécurisé de l'Etat de Genève. Voir informations p. 5

Les parents sans possibilité d'obtenir un compte e-démarches (fonctionnaires internationaux, personnes sans titre de séjour valable, personnes non contribuables à Genève, notamment) sont priées d'appeler la centrale des inscriptions au

☎ 022 304 57 70

lu, ma, je, ve : 9h00-12h00/13h30-16h30, me : 13h30-16h30.

Restaurants scolaires

La commune assure la gestion administrative et financière des repas. Les inscriptions, encadrement et l'animation sont assurés par le GIAP. Pour toutes questions, s'adresser à la mairie

rescol@collonge-bellerive.ch

☎ 022 722 11 50

Consultation des menus de la semaine :

www.collonge-bellerive.ch/fr/decouvrir/jeunesse/restaurantscolaires

Cycle d'orientation

Collège de Bois-Caran

Chemin de Bois-Caran 40,

1245 Collonge-Bellerive

Directeur :

Mme Elisa Barras

bois-caran@etat.ge.ch

☎ 022 388 16 50

Ecole privée

Ecole Montessori Rive Gauche

Bilingue français-anglais de 3 à 12 ans (allemand dès 6 ans)

Chemin des Gotettes 15,

1222 Vésénaz

Directrice : Mme Nancy Ramu

info@montessori-rive-gauche.ch

www.montessori-rive-gauche.ch

☎ 078 806 22 42

Vacances scolaires 2023-2024

Rentrée scolaire 2023-2024

lundi 21 août 2023

Jeûne genevois

jeudi 7 septembre 2023

Vacances d'automne

du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023

Vacances de Noël et Nouvel An

du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024

Vacances de février

du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024

Vacances de Pâques

du vendredi 29 mars au vendredi 12 avril 2024

Fête du travail

mercredi 1^{er} mai 2024

Pont de l'Ascension

jeudi 9 mai et vendredi 10 mai 2024

Pentecôte

lundi 20 mai 2024

Vacances d'été

du lundi 1^{er} juillet au vendredi 16 août 2024

Rentrée scolaire 2023-2024

lundi 19 août 2024

Loisirs

Le Point d'Interro

Centre de loisirs et de rencontres de Collonge-Bellerive

Chemin de Mancy 61,
1245 Collonge-Bellerive

(site de l'épicentre)

Présidente : Mme Paola Duca

Animateurs responsables : Virginie Daguin, Serge-Alain Delayen

et Florian Métral

cr.collonge@fase.ch

www.pointdinterro.org

☎ 022 752 56 15 ou 079 950 33 53
(centre)

Activités proposées

Pour les enfants et les pré-adolescents de 8 à 12 ans

Divers ateliers sur inscription :
théâtre, BD, Skate.

Accueil pendant les « petites » vacances scolaires - Pâques/Automne 2024 : 9h00-18h00 et journées aérées en août (2 dernières semaines).
Accueil libre 8-12 ans : ma : 16h00-18h00, me : 14h00-18h00, je : 16h00-18h00, ve : 16h00-18h00 avec ateliers de bricolages tous les jours sauf le jeudi.

Pour les adolescents, dès l'âge du cycle de 12 à 16 ans

Divers ateliers : théâtre, BD, Skate, cuisine.

Sorties : journées aérées en juillet (1^{ère} semaine) et mini camp de 3 jours (2^{ème} semaine).

Accueil libre jeunes : billard, baby-foot, jeux, musique, soirées à thème, repas.

ma, ve : 12h00-13h30 (snack, petite restauration), je : 16h00-18h00, ve : 18h00-22h00 (+repas) avec une activité à thème par mois.

Pour tous

Snack extérieur (croques, hot-dogs, boissons) durant la période à l'heure d'été (fin mars à fin octobre sauf vacances) les mardis et jeudis de 17h00 à 19h00.

Contests de skate en mai et septembre, représentations de l'atelier théâtre en mai et juin, fête du Point d'Interro en septembre, pour les dates précises : se référer au site internet du centre.

Affiliation : pour les activités sur inscription, directement au centre lors des heures d'ouverture.

Contribution des membres :

CHF 50.- /an par famille.

TSHM Arve-Lac (travailleurs sociaux hors murs)

Rue de Graman 70, 1241 Puplinge

M. Loïck Fertig

☎ 076 504 63 09

loick.fertig@fase.ch

M. Gianpaolo Gallo

gianpaolo.gallo@fase.ch

☎ 076 816 64 51

Mme Sara Rusalen

Sara.rusalen@fase.ch

☎ 076 355 16 04

Les travailleurs sociaux vont à la rencontre des jeunes des communes Arve & Lac dans un bus itinérant. Ils leur proposent un soutien dans la construction de leurs projets et, si besoin, effectuent des médiations de rue. Ils proposent également des petits jobs et des suivis afin de soutenir les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle ou de réorientation de formation ou d'apprentissage.

Scouts

Meute Kipling Collonge-Bellerive

Route d'Hermance 101,

1245 Collonge-Bellerive

(sous l'école de Collonge, cycle moyen)

Responsable : Mlle Gabriela

Vasconcelos Albrecht

kipling.collongebellerive@gmail.com

☎ 076 547 45 46

Bibli-o-bus

Vésenaz

devant l'école de Vésenaz
(la Californie)

Chemin de la Californie 24

je : 14h30-17h00

les 17 août, 14 septembre,

12 octobre, 9 novembre,

7 décembre 2023.

Collonge

place devant l'école de Collonge,
cycle élémentaire

Route d'Hermance 110

ma : 14h00-17h00

ve : 10h00-12h00

les 14 juillet, 22 août, 8 et 19 sep-

tembre, 6 et 17 octobre, 3 et 14

novembre, 1^{er} et 12 décembre 2023.

L'horaire 2024 sera à votre disposition à la mairie et sur le site internet de la commune, en janvier 2024.

Parlement des Jeunes de Collonge-Bellerive

Créé en septembre 2022, a pour but de débattre des questions d'intérêt public notamment concernant la politique de la jeunesse, des sports, de la culture, d'organiser des événements et proposer des projets.

Séances ouvertes aux jeunes de 12 à 28 ans.

Pour en savoir plus, se référer au règlement www.collonge-bellerive.ch/reglements, « règlement du parlement des Jeunes de Collonge-Bellerive ».

Président : M. Alan Zwettler

infopjcb@gmail.com

☎ 079 136 67 25

Services sociaux

Service des affaires sociales – service social littoral

Collonge

Route d'Hermance 111,
1245 Collonge-Bellerive
social@collonge-bellerive.ch
www.collonge-bellerive.ch/social
☎ 022 722 10 20 / 022 722 10 22

Corsier

Route de l'Église 40, 1246 Corsier
Pour le détail des jours et heures d'accueil, voir p.3

Le service social littoral offre un lieu d'information, d'accueil, d'écoute et d'orientation aux personnes domiciliées sur les communes d'Anières, Collonge-Bellerive, Corsier et Hermance. Un accompagnement individualisé peut être proposé, par exemple pour :

- explication de courriers administratifs
- questions d'ordre familial, d'emplois, de logement, de problématique financière
- prestations à solliciter telles que allocations familiales, prestations complémentaires AVS-AI, bourse d'étude, etc.
- sous certaines conditions, le service peut octroyer une aide financière ponctuelle après analyse de la situation.

Pour la commune, le service des affaires sociales supervise les demandes de subventions de la part d'associations agissant dans une optique sociale, humanitaire, de santé ou pour la jeunesse et collabore avec les différentes institutions communales.

Permanence impôts

Le service des affaires sociales organise, du mois de février au mois de juin, une permanence impôts à destination des contribuables de la commune aux revenus modestes et ayant besoin d'aide pour remplir leur déclaration d'impôt.

Conditions d'octroi de la prestation

- résider sur la commune
- ne pas avoir un statut d'indépendant
- ne pas avoir de bien immobilier

(hormis le domicile principal)

- ne pas dépendre financièrement à 100% de l'Hospice général
- avoir un revenu et fortune répondant au barème disponible sur www.collonge-bellerive.ch/social ou au service des affaires sociales.
- payer à la réception de la mairie l'émolument correspondant :
 - CHF 25.- pour les personnes seules et les familles monoparentales
 - CHF 35.- pour les couples et les familles

Obtention de la prestation

- Se procurer le formulaire et sa marche à suivre complète sur le site internet de la commune www.collonge-bellerive.ch/social, à la réception de la mairie ou au service des affaires sociales sur rendez-vous
- remplir le formulaire et joindre les documents demandés en cochant les cases des documents joints sur le formulaire
- payer le montant dû auprès de la réception de la mairie
- déposer le formulaire et les documents à la réception de la mairie ou au service des affaires sociales avec la quittance de paiement.

Le montant de la participation ne sera pas remboursé si les critères et barèmes ne sont pas remplis. En cas de doute ou de difficultés avec le barème, le formulaire ou les documents à joindre, s'adresser au service des affaires sociales :

☎ 022 722 10 20.

Centre d'Action Sociale des Eaux-Vives (CAS) pour les 12 communes d'Arve et Lac

Anières / Choulex / Collonge-Bellerive / Cologny / Corsier / Gy / Hermance / Jussy / Meinier / Presinge / Puplinge / Vandoeuvres.

Hospice général

Rue des Vollandes 38, 1207 Genève
Heures d'ouverture au public
lu, me, je, ve : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
ma : 13h30-16h30
cas-eaux-vives@hospicegeneral.ch
www.hospicegeneral.ch

☎ 022 420 64 00 : 8h30-12h00 / 13h30-16h00

- prestations d'action sociale individuelle : aides sociales et financières
- assistance dans certaines démarches administratives des personnes dans l'incapacité de le faire ou orientation de l'utilisateur vers des professionnels de tout autre service de l'Etat ou de la commune.

Trois Chêne Emploi

Rue du Gothard 13,
1225 Chêne-Bourg
Accueil sur rendez-vous
lu-je : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
contact@3chene-emploi.ch
www.action3chene.com

☎ 022 348 45 72 : lu-je : 8h30-12h00

Trois Chêne Emploi est une permanence gratuite à la disposition des habitants à la recherche d'un emploi, des communes Trois-Chêne et de certaines communes avoisinantes, dont Collonge-Bellerive. Elle offre des infrastructures en accès libre : ordinateurs, internet, presse quotidienne, documentation spécialisée, téléphone, photocopieur, scanner et conseils.

imad - institution genevoise de maintien à domicile

7j/7 : 24h/24
info@imad-ge.ch
www.imad-ge.ch
☎ 022 420 20 00

imad - assure des prestations favorisant le maintien à domicile et permettant de préserver l'autonomie des personnes malades, fragiles ou vulnérables domiciliées dans le canton de Genève. Cela en partenariat avec les proches aidants et en coordination avec les partenaires du réseau santé social.

Les prestations dispensées à domicile sont les suivantes :

- **Soins** : soins infirmiers, oncologie à domicile, hospitalisation à domicile, santé de la mère et de l'enfant*, soins palliatifs à domicile et gériatrie communautaire, prestations Covid-19
- **Maintien** : aide pratique, unité d'accueil temporaire et répit (UATR), er-

gothérapie, répit aux familles avec enfant gravement malade, soutien aux parents, repas à domicile, unité mobile d'urgences sociales (UMUS)**

- **Habitat** : immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), système d'appel à l'aide, signalisation lumineuse pour malentendants (téléphone, sonnette).

* **santé de la mère et de l'enfant** – Consultation parents-enfants, toutes les informations : <https://www.imad-ge.ch/prestations/sante-de-la-meret-de-lenfant/chorale>

** **urgences sociales (UMUS)** - 7j/7, de 17h00 à 8h00 en semaine et 24h/24 week-end et jours fériés.

Senevita Casa Genève

(anciennement Spitex)

7j/7 : 24h/24

geneve@senevita.ch

www.senevita.ch/fr/

☎ 022 340 40 95

Prestations permettant le maintien à domicile : soins, assistance, aide au ménage, garde de nuit. Ce service est reconnu par toutes les caisses maladies.

Pro Senectute Genève

Route de Saint-Julien 5B,

1227 Carouge

Heures d'ouverture au public

Lu-ve : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

<https://ge.prosenectute.ch>

info@ge.prosenectute.ch

☎ 022 807 05 65

Large offre de prestations et d'activités pour seniors dans des domaines variés. Consultation sociale et accueil du lundi au vendredi dans 4 foyers de jour.

Foyer de jour et résidence pour personnes âgées

Aux Cinq Colosses

Foyer de jour pour personnes âgées

347 route d'Hermance,

1247 Anières

Responsable :

Geneviève Villars-Herrli

lu-ve, sauf les jours fériés

foyer@aux5colosses.ch

www.aux5colosses.ch

☎ 022 347 01 20

Foyer destiné aux personnes âgées domiciliées dans les communes d'Arve & Lac, pour favoriser le maintien à domicile en maintenant des activités, des liens sociaux et du soutien dans un contexte convivial.

Coût d'une journée : CHF 49.-

Le transport peut être assuré par des minibus.

Coût du transport : CHF 5.- la course

EMS Résidence Le Léman

Etablissement médico-social

Route d'Hermance 30, 1222 Vézenaz

Directeur : M. Christian Laborie

info@residenceleleman.ch

www.residenceleleman.ch

☎ 022 722 19 20

Lieux de culte

P paroisse protestante d'Anières-Vésénaz

Chemin de Cortenaz 5, 1247 Anières

Secrétariat : lu, ma, ve : 9h00-11h00

je : 9h00-12h30

anieres.vesenaz@protestant.ch

<https://anieres-vesenaz.epg.ch>

☎ 022 752 16 30

Chapelle de Vézenaz

Route de Thonon 76,

1222 Vézenaz

Chapelle d'Anières

Route d'Hermance 312,

1247 Anières

Pasteurs :

Mme Marie-Laure Jakubec

marie-laure.jakubec@protestant.ch

☎ 022 751 20 47 / 079 580 70 66

M. Michel Schach

michel.schach@protestant.ch

☎ 022 752 20 47 / 079 743 92 34

P paroisses catholiques-romaines de Collonge et de Vézenaz

Secrétariat Unité Pastorale Arve-Lac

Route de l'Eglise 11,

1246 Corsier

Secrétariat : lu, ma, je, ve : 9h00-

12h00

up.arve-lac@cath-ge.ch

www.arvelac.ch

☎ 022 751 12 90

Eglise de Vézenaz

Paroisse Catholique de l'Immaculée Conception

Chemin des Rayes 14, CP 85,

1222 Vézenaz

Messe dominicale, sa : 18h00

Messe en semaine, me : 9h00

Prêtre référent : Père Kamil Iwanowski

xkiwanowski@gmail.com

☎ 077 508 68 47

Eglise de Collonge

Paroisse catholique St-Léger

Route d'Hermance 113,

1245 Collonge-Bellerive

Messe dominicale, di : 11h00

Messe en semaine, je : 9h00

Curé modérateur :

Mgr Slawomir Kawecki

slawomir.kawecki@cath-ge.ch

☎ 079 250 72 43

Cure : ☎ 022 752 18 82

Sports

Arts Martiaux

Judo-Club Collonge-Bellerive

Président : M. Didier Parreaux
Responsable des cours :
M. Michel Moret
didier.parreaux@orange.fr
☎ 078 689 48 13

Karate Club Collonge-Bellerive / Fitboxing Club

Présidente : Mme Patricia Thévoz
info@geneva-karate.ch
www.geneva-karate.ch
☎ 079 773 61 05

Basket

Collonge Basket Club

Présidente : Mme Manon Chevallier
collongebasketclub@gmail.com
www.collongebasketclub.net
☎ 078 214 89 90

Course à pied

Running Collonge-Bellerive

Présidente : Mme Christel Zanzi
Runningcb1245@gmail.com
https://running-cb.com/

Equitation

L'Etrier, société hippique de Genève

Président : M. Pierre-Paul Grivel
ppgrivel@hotmail.com
info@etrier-ge.ch
www.etrier-ge.ch
☎ 079 448 89 72

Manège de la Pallanterie

Directrice : Mme Antoinette Aellen
info@lapallanterie.ch
www.lapallanterie.ch
☎ 022 752 38 44

Escalade

Antécimes

Président : M. Serge Ensler
Conseiller technique :
M. Didier Fournier
didier@antecimes.ch
www.antecimes.ch
☎ 0033 646 72 26 21

Football

F.C. Saint-Paul

Président : M. Christian Ducor
fcsaint-paul@bluewin.ch
https://fcstpaul.ch
☎ 078 868 32 75
Secrétariat
☎ 076 376 52 66

Gymnastique

Fédération Suisse de Gymnastique

Section de Collonge-Bellerive

Présidente :
Mme Nathalie Rios Gely
fsgcollonge-bellerive.weebly.com
nathoun76@me.com
☎ 078 870 46 42

Pétanque

Club la Californienne

Président : M. Michel Mooijman
mooijman.michel@blueemail.ch
☎ 079 446 13 37

Rugby

Hermance région Rugby Club

Président : M. Stéphane Ricco
info@hrrc.ch
www.hrrc.ch
☎ 079 418 88 74

Ski

Ski Club Meinier

Président : M. Christophe Barman
Case postale 18, 1252 Meinier
info@sccm.ch
www.skiclubmeinier.ch

Sports Nautiques

Club d'aviron Vézenaz

www.avironvesenaz.ch
cav@hotmail.ch

Club Nautique de la baie de Corsier

Présidente : Mme Sophie Larigaldie
Chemin du Port 29,
case postale 31,
1246 Corsier
sophie.larigaldie@cnbc.ch
www.cnbc.ch

Tennis

Tennis club

Président : M. Fabrizio Cassano
Chemin de Relion 22,
1245 Collonge-Bellerive
tennis@tccb.ch
www.tccb.ch
☎ 022 752 26 71 (secrétariat)

Terrains de sport

Terrain de basket

(place multi activités du parking des Rayes)
Chemin des Rayes 8, Vézenaz

Terrain de football FC St Paul

Chemin de la Californie 34, Vézenaz

Terrain multisport de la Californie

Chemin de la Californie 34,
Stade de la Californie, Vézenaz

Espace multi activités

(hors horaires scolaires)
Ecole de Collonge,
cycle élémentaire
Route d'Hermance 110

Espace de football libre

Parc Rivollet
Entre l'école de Collonge, cycle
moyen et les courts de tennis

Skatepark

Chemin de Mancy 61,
Collonge

Tennis-Club

Chemin de Relion 20,
Collonge

Centre Sportif de Rouelbeau

Chemin du Champs-de-la Grange 15,
1252 Meinier

Associations et clubs divers

Club des Aînés

Président : M. Richard Hoffmann
Chemin du Vieux-Vésenaz 35
1222 Vésenaz
clubdesainesvesenaz@bluewin.ch
☎ 079 426 38 38
☎ 022 752 20 57 (local des Aînés)

Association des Samaritains

Présidente : Mme Nathalie Hauri
secretariat@samaritainscollonge.ch

Société de sauvetage du Léman - Section de la Belotte

Président : M. Christophe Progin
Route de Thonon 1
1223 Cologny

secretariat@sauvetage48.com

☎ 079 747 12 44

☎ 117

Urgences non vitales

☎ 022 752 31 00

Culture, théâtre, musique et danse

Association CinéMargand (ciné club)

Présidente : Mme Jeanne Bandelier
jeannette.bandelier@me.com
☎ 079 254 45 45
Contact : M. Eric Strahm
Chemin de Bois-Caran 25,
1245 Collonge-Bellerive
erstr@bluewin.ch
☎ 022 752 27 91 / 079 268 98 34

Association Communes-Ecole

Cours dispensés dans les secteurs
d'activités suivants : Art, Culture,
Détente, Cuisine, Informatique, Lan-
gues, Sports, Voile et Nature.
Collège de Bois-Caran :
chemin de Bois-Caran 40,
1245 Collonge-Bellerive
Coordinatrices administratives :
Francine Arter et Claire Berthelet
communes.ecole@bluewin.ch
www.communes-ecole.ch
☎ 022 388 16 78

Boîtes à livres

Merci de privilégier les romans.
La consigne de base consiste à
prendre autant de livres que l'on en
dépose.

Vésenaz

Chemin des Rayes 8, vers l'accès
piéton ouest du parking des Rayes
Place de Vésenaz, en bas du grand
escalier, près de la Migros
Pré-de-la-Croix, côté sud-Ouest de
la place de jeux

Collonge

Place Nathasha-De-SENGER, avant
la pharmacie Amavita, en face de
l'église

Plus d'informations sur : collonge-
bellerive.ch/boitesalivres

Centre Artistique du Lac (CAL)

Cours de musique, peinture, danse,
théâtre
Directrice : Mme Tamara Recasens
Chemin de Mancy 61,
1245 Collonge-Bellerive
c_a_l@bluewin.ch
centre-artistique-du-lac.ch
☎ 022 752 46 83

Chorale des Califrenzies

Présidente : Mme Catherine Rieder
riedercatherine@gmail.com
www.califrenzies.ch
☎ 079 381 42 01

Compagnie Rive Gauche (théâtre)

Président : M. Marc Nadas
c/o Mme Isabelle de Saint Mars,
chemin de Saint-Maurice 64,
1245 Collonge-Bellerive
marcnadas@me.com
www.compagnierivegauche.ch
☎ 079 415 20 14

Dance Academy Bellerive

Présidente : Mme Karine Pernegger
Chemin du Nantet 3,
1245 Collonge-Bellerive
dance.ab@outlook.com
www.dance-academy-bellerive.ch
☎ 076 356 02 04

Fanfare Municipale de Collonge- Bellerive - Ecole de musique

Eveil musical, solfège, cours d'instru-
ments à vent et à percussions
Président : M. Benoît Cerutti
Directeur : M. Vincent Ducrot
info@fmcb.ch
www.fmcb.ch
☎ 078 773 36 46

Société Frédéric Chopin

Présidente : Mme Aldona Budrewicz-
Jacobson
jacobsonaldona@gmail.com
www.societe-chopin.ch
☎ 022 772 02 50



Parkings publics

Vésenaz

Parking souterrain des Rayes (58*)

Chemin des Rayes 8

Abonnements :

s'adresser à Parkgest

parkingdesrayes@parkgest.ch

www.parkgest.ch

☎ 022 316 08 83

Parking de l'école de Vésenaz (59*)

(la Californie)

Chemin de la Californie 24

* Voir localisation sur plan p.21

Collonge

Parking de la Pointe-à-la-Bise (50*)

Chemin de la Réserve 1

Parking du Port-de-Bellerive (51*)

Chemin du Port-de-Bellerive 47

Parking de l'épicentre (52*)

Chemin de Mancy 61

Parking de l'école de Collonge (53*)

cycle élémentaire

Route d'Hermance 110

Parking de l'école de Collonge (54*)

cycle moyen

Chemin du Grand-Clos

Parking souterrain du Pré-d'Orsat (55*)

Gestion par la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive

Chemin du Pré-d'Orsat 12

Abonnements :

s'adresser à Parkgest

parkingpredorsat@parkgest.ch

www.parkgest.ch

☎ 022 316 08 84

Parkings de la Savonnière (56*)

Chemin Armand-Dufaux

Parking de Corsier-Port (57*)

Chemin du Port 29

Parcs et places de jeux

Parc des Rayes

Chemin des Rayes, attenant au parking des Rayes, Vésenaz

Parc Guignet

Chemin des Rayes, en face de l'entrée du parking des Rayes, Vésenaz

Parc du Pré-de-la-Croix

Chemin du Pré-de-la-Croix, Vésenaz

Parc de la Guite

Route d'Hermance 14, Vésenaz

Parc de la Californie

Chemin de la Californie 24, Vésenaz

Parc de la Ferme de St-Maurice

Chemin de la Dame 67, Vésenaz

Parc Rivollet

Chemin du Château-de-Bellerive 1, Collonge

Plages

Plage de la Pointe-à-la-Bise*

Chemin de la Bise 19, Vésenaz (Camping TCS)

Plage de la Nymphe*

Chemin du Milieu 27bis, Collonge

Plage de la Savonnière*

Chemin Armand-Dufaux 13, Collonge

* Les plages communales ne sont pas surveillées pour la baignade. L'accès à certaines d'entre elles est réglementé et peut être payant. Pour le détail, s'adresser à la réception de la mairie ou consulter le site internet.

Ports

Port des Pêcheurs

Chemin des Marèches, Collonge

Port de la Gouille

Chemin du Port-de-Bellerive, Collonge

Port de Bellerive

Chemin du Port-de-Bellerive, Collonge

Nom des artères de la commune de Collonge-Bellerive

route de la Capite D5 / D6
 route d'Hermance B6 / D1
 route de Thonon A7 / F3
 route de Compois E5

A
 Abergement, ch. de l' B8
 Albert- Dufour, ch. C6
 Ami- Grand, ch. B7
 Armand- Dufaux, ch. B2 / D1

B
 Bacounis, ch. des B4
 Baie, ch. de la B6
 Beauvoir, ch. de B5
 Bêlosses, ch. des C6
 Bise, ch. de la A5 / B5
 Blémant, ch. de C4 / C5
 Bois-Caran, ch. de B5 / B4
 Bossonailles, ch. des C7 / D7
 Botterel, ch. de B6
 Bouchat, ch. du E5
 Boucle, ch. de la B7

C
 Caille, ch. de la D7 / D6
 Californie, ch. de la C6
 Carcellière, ch. de la C6
 Carna, ch. de la D2 / E2
 Champs-de-Chaux, ch. des B8 / B7
 Charvel, ch. de C6
 Château-de-Bellerive, ch. du C3 / B3
 Clos-Alpestre, ch. du C6 / C7
 Combes, ch. des D6
 Contamines-sous-Cherre, ch. de C3 / C2
 Coprins, ch. des B6
 Crêts-de-la-Capite, ch. des C7 / D7

D
 Dame, chemin de la E4

E
 Écarlat, ch. de l' D7
 Échillons, ch. des E3 / E2
 Écureuils-Doret, ch. des A4 / B4
 Épines, ch. des C7
 Ermitage-de-la-Belotte, ch. de l' A7
 Escapade, ch. de l' C5 / C6

F
 Forêt, ch. de la B5 / A5
 Fosseau, ch. du B4
 Foulis, ch. des F3 / F4

G
 Gabiule, ch. de la D2 / C1
 Gentille, ch. de la E2
 Gorge, ch. de la E4
 Gotettes, ch. des C5 / D5
 Grand-Communal, ch. du C7
 Grand-Clos, ch. du C4

H
 Halbrans, ch. des B5
 Horticulteur, ch. de l' B5 / C6

L
 Lardères, ch. des B6
 Lédevant, ch. de E3

M
 Mancy, ch. de C6 / C4
 Manège, ch. du D5
 Marèches, ch. des A5
 Margencel, ch. de B3
 Marly, ch. de B6
 Meunières, ch. des B4 / B2
 Milieu, ch. du B2
 Mornex, ch. de C3

N
 Nantet, ch. du C1
 Natascha-De-SENGER, Place (située n°33) C4
 Neuf-de-Vésenez, ch. B7
 Notaire, ch. du C4

P
 Pallanterie, ch. de la E5
 Petite-Californie, ch. de la C6
 Petray, ch. du C5 / D3
 Piérides, ch. des C5 / C6
 Pierre, ch. de la F3 / D3
 Pierreuse, ch. de la C6
 Plantée-du-Chêne, ch. de la C5
 Plumaget, ch. de C7 / C8
 Port-Bleu, ch. du A3 / B3
 Port-de-Bellerive, ch. du B4 / A4
 Pose-Plate, ch. de la C7
 Poses-Longues, ch. des C5
 Praly, ch. de la B6 / A6
 Pré-de-la-Croix, ch. du B7
 Pré-d'Orsat, ch. du C3 / D3
 Premier-Août, ch. du B7
 Prés-Courts, ch. des B6 / B7
 Prés-Galland, ch. des D5 / E4
 Princes, ch. des A7 / B8
 Prudent- Balland, ch. E3 / E4

R
 Ramiers, ch. des D2
 Râtelier, ch. du B8
 Rayes, ch. des B7 / B8
 Recordet, ch. du D3
 Relion, ch. de B4 / B3
 Repentance, rte de la F4
 Réserve, ch. de la A5 / A6
 Rubiettes, ch. des C7

S
 Saint-Maurice, ch. de E4 / C3
 Sansonnets, ch. des C7
 Sarcelles, ch. des E5
 Sarments, ch. des C7
 Savonnière, ch. de la C2 / B2
 Séchant, ch. de E3
 Six-Bouleaux, ch. des B4
 Sous-Caran, ch. de B6 / A4
 Sous-Cherre, ch. de C2 / C1
 Sous-l'Eglise, ch. B7

T
 Tattes, ch. des C5 / D6
 Tattolet, ch. du C1
 Tire, ch. de la C3 / D4
 Tournis, ch. des B7 / C7
 Trémessaz, ch. de B7 / C7

U
 Usses, ch. des D1

V
 Vent-Debout ch. du C1
 Vieux-Vésenez, ch. du B7
 Vignechamps, ch. de B7 / B8
 Vigneraie, ch. de la D1 / D2

Parking

50 Parking de la Pointe-à-la-Bise A5 / B5
 51 Parking du Port-de-Bellerive A4
 52 Parking de l'épicentre C4 / C5
 53 Parking de l'école de Collonge, cycle élémentaire C4
 54 Parking de l'école de Collonge, cycle moyen B4 / C4
 55 Parking souterrain du Pré d'Orsat C3
 56 Parkings de la Savonnière C1
 57 Parking de Corsier-Port D1
 58 Parking souterrain des Rayes B7
 59 Parking de l'école de Vésenez C6

+ **Défibrillateurs**
 Adresse de localisation précise, p.10

Légendes

33 Agence postale de Collonge C4
 1 Camping TCS et plage A5
 2 Caserne des pompiers D5
 4 Centre communal et commercial de Vésenez B7
 5 Centre de loisirs, le Point d'Interrogation C4
 7 Chapelle protestante de Vésenez C6
 8 Cimetière de Collonge C4
 9 Cimetière de Vésenez B7
 10 Club d'Aviron A5
 12 Collège de Bois Caran B5
 11 Crèche intercommunale B7
 13 Ecole de la Californie, Vésenez C6
 15 Ecole de Collonge, cycle élémentaire C4
 16 Ecole de Collonge, cycle moyen B4 / C4
 17 Eglise catholique et cure de Collonge C3
 18 Eglise catholique et cure de Vésenez B7
 19 EPI Etablissements publics pour l'intégration B4 / B5
 41 Espace de football libre (parc Rivollet) B4
 20 Etat civil (arrondissement intercommunal) B7
 6 Hôpital de Bellerive (ex CESCO) C2
 3 imad B7
 21 Jardin d'enfants «Les Bacounis» C4
 22 Jardin d'enfants «Les Boucaniers» B7
 5 L'épicentre, centre culturel C4
 23 Mairie, centre communal et parc Rivollet C3
 24 Manège de la Pallanterie D5
 14 Parc Guignet B7
 44 Parc de la Guite B6
 25 Parc des Rayes B7
 26 Parc public Ferme de St-Maurice D4 / E4
 33 Place Natascha-De-SENGER C4
 27 Plage de la Nympe B2
 28 Plage de la Savonnière B1 / C1
 60 Point de récupération de la Californie C6
 43 Point de récupération de Collonge B5
 61 Point de récupération de Collonge-village C4
 43 Point de récupération du Grand-Clos C4
 28 Point de récup. de la plage de la Savonnière B1
 25 Point de récupération de Vésenez B7
 4 Police municipale B7
 30 Port de Bellerive A4
 31 Port de la Gouille A4
 32 Port des Pêcheurs A5
 34 Poste de Gendarmerie D5 / E5
 35 Poste de Vésenez B6
 37 Réserve naturelle Pointe-à-la-Bise A6
 13 Salle California (école de la Californie) C6
 15 Salle communale de Collonge (école élémentaire) C4
 5 Skatepark C4
 36 Temple protestant B6
 38 Tennis-club B3
 39 Terrain de football FC St Paul (Californie) C6
 40 Terrain de football FC St Paul (Capite) D6 / D7
 29 Voirie communale E5
 42 Zone indus. et artisanale de la Pallanterie E5



Entreprises

Il est rappelé aux personnes qui exercent une activité lucrative indépendante sur le territoire de la commune, ainsi qu'aux entreprises établies sur la commune, qu'elles sont tenues de s'annoncer à la mairie, pour ce qui a trait à :

Taxe professionnelle communale

Conformément à l'article 309 de la loi sur les contributions publiques (LCP D 3 05), celles-ci doivent compléter leur formulaire de déclaration, même si cette taxe est dégrèevée à 100%, comme c'est le cas à Collonge-

Bellerive en 2023. Le formulaire peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/declaration-taxe-professionnelle.

Collecte des déchets urbains incinérables

À compter du 1^{er} juillet 2023, conformément aux articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), l'article 16 al.1 de la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD – L 1 1 20) et le plan cantonal de gestion des déchets (PGD) adopté par le Conseil d'Etat le

23 juin 2022, l'ensemble des entreprises collongeaises doivent financer l'élimination de leurs déchets urbains incinérables et participer aux coûts logistiques et de traitement liés à leur collecte.

En fonction du secteur d'activité et/ou du nombre d'employés (EPT), une taxation sera effectuée par la commune.

Dans ce but, il est obligatoire de s'annoncer à la mairie, dans les meilleurs délais, par courriel à l'adresse : info@collonge-bellerive.ch, en précisant sous objet : déchets des entreprises.

Centre nature, camping

Centre Nature de la Pointe-à-la-Bise

Chemin de la Réserve 8
1222 Vézenaz
pointe-a-la-bise@pronatura.ch
www.pronatura-ge.ch/centre-nature-pointe-a-la-bise

☎ 022 311 10 10 (sélectionner 1)

Ouverture :

Haute saison : 01.04-31.10

me, sa, di et jours fériés : 10h00-18h00

Basse saison : 01.11-31.03

di : 10h00-16h00

Agenda nature : <https://agenda.pronatura-ge.ch/>

Toute l'année : ma, je : 9h00-18h00,
« ouverture spéciale école » sur réservation.

Organisation d'anniversaires, ateliers d'été, ateliers du mercredi en collaboration avec le service des loisirs.

TCS Camping Genève – Vézenaz

Chemin de la Bise 19, 1222 Vézenaz
camping.geneve@tcs.ch
www.campingtcs.ch/fr

☎ 022 752 12 96

Toilettes publiques

Disponibles toute l'année

Vézenaz

Parking des Rayes P1 *
6h00-23h00

Collonge

Parc Rivollet, bâtiment de la mairie
8h00-20h00

Disponibles d'avril à octobre, en période hors gel

Ouverture : 6h30-7h00, fermeture : 22h30-23h30, selon tournée du préposé.

Vézenaz

Pointe-à-la-Bise (Centre Pronatura)*
Ferme de Saint-Maurice
Terrain multisport de la Californie *

Collonge

Port de la Gouille (Bellerive)
Plage de la Nympe
Plage de la Savonnière *
Corsier-Port (chantier naval)

* Adapté pour les personnes à mobilité réduite

Entretien / Déchets

Entretien des propriétés privées, quelques réglementations

Murs, clôtures et haies

(L1 10 Loi sur les routes)

Les murs et clôtures en bordure d'une voie publique ou privée ne peuvent, dans la mesure où ils sont autorisés, excéder une hauteur de 2 m. Le département peut exiger que les ouvrages autorisés soient distants jusqu'à 1,20 m du bord d'une voie publique ou privée. Il peut, en outre, exiger la plantation de végétation. Dans les courbes et à l'intersection des routes ou lorsque la sécurité de la circulation l'exige, le département peut imposer la réduction de la hauteur des clôtures et des haies.

Plantations nouvelles aux abords des voies publiques

Les plantations nouvelles ne sont autorisées qu'aux distances suivantes de l'alignement définitif des voies publiques :

- 1 m pour les haies, arbres ou arbustes dont la hauteur ne dépasse pas 1,50 m
- 4 m au moins pour tous les autres arbres.

Plantations de végétaux dans les jardins

La plantation de végétaux dans les jardins n'est pas soumise à une autorisation de la part de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN). Elle est régie par la loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05). Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit.

Il ne peut être fait aucune plantation à souche ligneuse à moins de cinquante centimètres de la limite parcellaire. Entre la limite de propriété et deux mètres de celle-ci, aucune plantation ne peut dépasser la hauteur de deux mètres. A partir de 2 m de la limite de propriété, leur hauteur ne doit pas dépasser :

- 6 m si la plante pousse entre 2 et 5 m de la limite parcellaire
- 12 m si la plante pousse entre 5 et 10 m de cette limite.

Plantations existantes

Les plantations existantes au 10 juillet 1999 restent régies par l'ancien droit (teneur : 1^{er} janvier 1988), sauf si, à cette date-là, leur gabarit était le suivant :

- 8 m pour les plantes entre 2 et 5 m de la limite de la propriété
- 12 m pour les plantes entre 5 et 10 m de cette limite.

Dans ces cas, les arbres supérieurs à 8 m et situés entre 2 et 5 m de la limite parcellaire ne doivent pas être écimés.

Elagage / Taille / Abattage

Taille des arbres et haies aux abords des voies publiques

(art. 76 de la loi sur les routes L 1 10)

Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4,50 m au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique. En tout temps les haies ne doivent pas empiéter sur la voie publique. En cas de non-respect de ces dispositions, les contrevenants sont passibles des mesures administratives et sanctions prévues aux articles 77 à 86.

Elagage, écimage et abattage d'arbres

Les élagages (ainsi que les écimages) et abattages d'arbres sont soumis à autorisation de la part de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) selon le Règlement sur la conservation de la végétation arborée (L 4 05.04). Il n'est pas autorisé en conséquence d'élaguer la partie de l'arbre de son voisin qui s'avance sur sa parcelle sans l'accord formel de celui-ci et une autorisation en bonne et due forme délivrée par l'OCAN.

www.ge.ch/abattage-elagage-arbre-defrichage-haie-vive

Les formulaires de requêtes d'abattage et élagage sont disponibles auprès des paysagistes, ainsi qu'à la mairie, auprès de la police municipale ou sur internet

www.ge.ch/document/nature-m03-formulaire-abattage-elagage-arbre/telecharger

Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit entre voisins.

Arbres dangereux

Lorsqu'un arbre dont on est propriétaire ou qui se trouve sur une parcelle voisine, présente un **danger grave et imminent** pour les personnes ou les biens, il est demandé d'appeler la centrale des gardes de l'environnement du département cantonal au **022 388 55 00** ou de s'adresser aux pompiers.

Après la chute d'un arbre, son propriétaire est responsable du débris, tant dans sa propriété que sur la voie publique, même en cas d'intervention des pompiers.

Feu bactérien

Le feu bactérien est **l'une des maladies bactériennes les plus dangereuses** (inoffensive pour l'homme) qui se propage aux vergers et aux pépinières fruitières. Or, il n'existe à ce jour aucun traitement pour éradiquer la maladie. C'est la raison pour laquelle il est important de limiter au maximum le risque de propagation. Pour ce faire, **notre commune est située dans une zone préventive d'élimination** et les propriétaires sont priés d'éliminer les plantes (à petites boules rouges ou oranges) suivantes :

- *Cotoneaster salicifolius*
- *Cotoneaster salicifolius* «Herbstfeuer»
- *Cotoneaster watereri*
- *Cotoneaster watereri* «Cornubia»
- *Cotoneaster bullatus*
- *Cotoneaster franchetti*

Il conviendra de prendre des précautions, si cela est effectué personnellement, en désinfectant mains et outils avec de l'alcool à 70°. Il est possible de mandater une entreprise spécialisée. Les branches et

plantes coupées ne doivent pas être jetées au compost, mais déposées dans les ordures ménagères afin d'être incinérées.

Pour plus d'informations sur ce fléau et ses plantes hôtes, site internet : <https://www.ge.ch/maladies-parasites-arbres-plantes>

En cas de question ou de doute, contacter l'OCAN :

dominique.fleury@etat.ge.ch

☎ 022 388 71 71

Contrôleur formé :

Monsieur Olivier Vidonne

☎ 079 702 54 08

En cas de suspicion de contamination, l'annonce à la station phytosanitaire cantonale est obligatoire

agriculture.ocan@etat.ge.ch

☎ 022 388 71 71

Il est important de participer activement à la lutte préventive contre le feu bactérien.

Agriculture

Lutte contre les organismes nuisibles

Selon le règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture (RPromAgr), tout propriétaire ou toute personne qui jouit d'un bien-fonds, doit déclarer la présence d'organismes nuisibles. Il peut être requis par l'autorité compétente d'éliminer les organismes nuisibles ou leurs plantes-hôtes, ainsi que les plantes indésirables pouvant infecter les biens-fonds voisins et nuire à leur bonne culture et à la santé publique. Les frais engendrés sont à la charge des intéressés.

Travaux de nettoyage non autorisés

Certaines entreprises effectuent du porte-à-porte pour proposer divers travaux aux propriétaires.

Les travaux ci-dessous sont illégaux :

- **Les démoussages des toits, dalles et terrasses**, car les produits anti mousses utilisés ne sont généralement pas autorisés en Suisse.
- **Les désherbages des toits, terrasses y compris des chemins et routes privés** avec des produits phytosanitaires (herbicides).

Ces désherbages sont interdits en Suisse sans exception !

Feux : restrictions

L'incinération en plein air de déchets est interdite conformément à l'article 15b du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L1 20.01).

Est réservée, pour autant qu'il n'en résulte pas d'émission excessive, ni de danger pour la circulation routière et que les directives du département en la matière soient respectées :

- l'incinération de plantes exotiques envahissantes-néophytes - figurant sur la liste noire établie par la commission suisse pour la conservation des plantes sauvages. Ces plantes ne doivent pas être compostées. Pour en savoir plus : <https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/en-bref.html> et [dateien/dokumentation/Publikationen/Broschuere_Invasive_Pflanzen_F.pdf](https://www.dateien/dokumentation/Publikationen/Broschuere_Invasive_Pflanzen_F.pdf)
- l'incinération de déchets agricoles, tels que ceps de vignes ou de plantes-hôtes d'organismes nuisibles de quarantaine, les souches avec racine d'arbres fruitiers et les déchets secs naturels, pour autant qu'il s'agisse d'une quantité de moins de 3m³. Dans la mesure du possible, le bois naturel non contaminé est valorisé sous forme de bois de chauffage.

Tondeuses, tronçonneuses et souffleuses à feuilles

L'utilisation de tondeuses à gazon, de tronçonneuses ou d'autres appareils analogues, dont le fonctionnement n'est pas silencieux, est interdite :

- lu-ve : avant 8h00 et après 19h00
- sa : avant 9h00 et après 18h00
- dimanche
- les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal

L'utilisation de machines à souffler les feuilles dont le fonctionnement n'est pas silencieux est interdite entre le 1^{er} février et le 30 septembre

Du 1^{er} octobre au 31 janvier, l'utilisation de telles machines est interdite :

- lu-ve : avant 8h00 et après 19h00
- sa : avant 9h00 et après 18h00
- dimanche
- les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal
- sur les chemins forestiers

A titre exceptionnel, le département chargé de l'environnement peut dé-

roger aux restrictions d'utilisation prévues aux alinéas 1 et 2. Il perçoit un émoulement de CHF 100.- à 250.- par autorisation délivrée.

Chenilles processionnaires, nids de guêpes, abeilles et frelons

L'article 21A du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA, L 4 05.04) précise les points suivants :

Tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu de procéder à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires, ou de mettre en place des mesures visant à éviter la propagation de ces insectes, dès leur apparition. Les mesures visées précédemment s'appliquent aux espèces telles que les pins, les cèdres et les chênes, qui se trouvent dans un périmètre à risque autour de lieux destinés à l'accueil du public, tels que crèches, écoles, places et parcs publics, places de jeux et piscines. Ces mesures sont en principe à la charge du propriétaire des arbres. L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), édicte des directives en matière d'information de la population au sujet des risques liés à la présence des chenilles processionnaires ainsi que des mesures de précaution à respecter, des travaux à réaliser et des dates d'intervention. Des informations détaillées sont disponibles sur le site www.ge.ch/document/nature-fiches-techniques-parasites-arbres

Sur le domaine privé : les propriétaires dont les parcelles sont envahies par des animaux nuisibles doivent s'adresser aux entreprises spécialisées : bûcherons (chenilles), dératisation (guêpes et frelons), désinfection (autres insectes). **Sur le domaine public** (parcs, chaussées, écoles) : s'adresser directement à la mairie. **Pour les essaims d'abeilles uniquement :** s'adresser au SIS, tel. 118, ou à la compagnie des sapeurs-pompiers de Colonge-Bellerive, ☎ 079 628 93 57

Ramoneur officiel

M. Eric Cochard

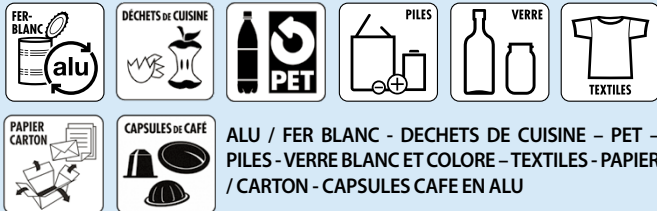
Rue Louis-Favre 5, 1201 Genève

bureau.ecram@bluewin.ch

☎ 022 733 44 66, Fax 022 734 21 80

Lieux et horaires de dépose des déchets

Aux points de récupération communaux



ALU / FER BLANC - DECHETS DE CUISINE - PET - PILES - VERRE BLANC ET COLORE - TEXTILES - PAPIER / CARTON - CAPSULES CAFE EN ALU

Vésenaz

Chemin des Rayes 8
lu-ve : 7h30-20h00 / sa :
8h00 - 19h00

Fermé le dimanche et les jours fériés.

Chemin de la Californie 24

lu-ve : 7h30-20h00 / sa :
8h00 - 19h00

Fermé le dimanche et les jours fériés.

Collonge

Route d'Hermance 54-56

lu-ve : 8h00 - 20h00 / sa :
8h00 - 19h00. Fermé le
dimanche et les jours fériés.



Collonge

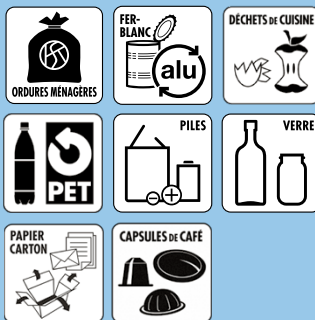
Plage de la Savonnière

lu-ve : 7h30 - 21h00
week-end et jours fériés :
8h00 - 21h00 sous réserve
de modifications des heures
d'ouverture de la plage.



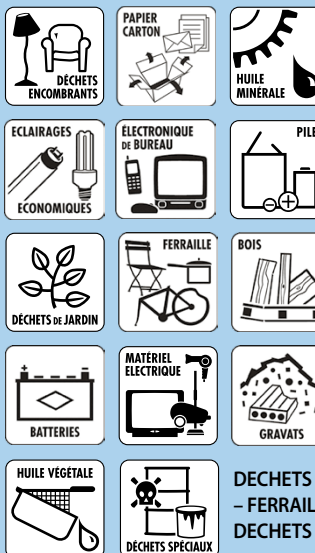
Collonge

Route d'Hermance 150



Collonge

Chemin du Grand-Clos 6 :
lu-ve : 7h30 - 20h00 / sa :
8h00 - 19h00



DÉCHETS ENCOMBRANTS - PAPIER / CARTON - HUILE MINÉRALE - HUILE VÉGÉTALE - DÉCHETS DE JARDIN - FERRAILLE - BOIS - ÉCLAIRAGES ÉCONOMIQUES - ÉLECTRONIQUE DE BUREAU - PILES - DÉCHETS SPÉCIAUX - BATTERIES - MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - GRAVATS

DÉCHETS DE CUISINE

La commune a mis en place la récupération des déchets de cuisine dans les points de récupération communaux, ainsi qu'aux adresses ci-après :

Vésenaz

Chemin des Rayes 8
Route d'Hermance 18-18A-18B
Chemin du Pré-de-la-Croix 5 et 21
Chemin de la Californie 24, parking de l'école
Chemin de la Californie - angle chemin de la Carceline
Route de Thonon 95-95B-95C
Chemin du Petray 20
Chemin de Mancy, angle chemin des Poses-Longues
Place du village de Saint-Maurice
Route de la Capite 190
Chemin de la Plantée-du-Chêne 43, Country Club



Collonge

Route d'Hermance 54-56
Chemin de Relion, angle chemin du Fosseau
Chemin du Grand-Clos, côté route d'Hermance
Chemin du Château-de-Bellerive 6, 8, 10
Chemin de Contamines-sous-Cherre 53, 55, 57, 59
Route d'Hermance 150
Route d'Hermance 193
Plage de la Savonnière
Chemin de la Gabiule 4

D'autres emplacements seront éventuellement aménagés en fonction de la demande. Les déchets de cuisine ne doivent pas être mélangés avec les déchets de jardin. Le compostage des déchets de jardin se fait en andains disposés en bord de champ. L'adjonction de déchets de cuisine occasionnerait un dérèglement du processus de compostage et générerait de fortes odeurs qui attireraient la faune. Les déchets de cuisine sont acheminés au site du Nant-de-Chatillon pour valorisation. **Attention les déchets de cuisine doivent être collectés uniquement dans des sacs COMPOSTABLES (min 7 l) en vente dans les commerces.** Distribution gratuite de poubelles vertes et de rouleaux de sacs (nouvelle génération) à la réception de la mairie et de la police municipale. Plus d'informations concernant les déchets de cuisine sur le site cantonal www.lapetitepoubelleverte.ch



www.mobilitri.ch - info@mobilitri.ch ☎ 079 410 03 72

12 communes d'Arve et Lac ont uni leurs efforts pour simplifier la gestion des déchets encombrants pour les particuliers et les entreprises. Divers types de déchets sont pris en charge en principe 6 jours sur 7 par la déchetterie mobile MOBILITRI qui se déplace sur les communes participantes. Ce service est gratuit pour les habitants des communes partenaires. Les entreprises peuvent également déposer leurs déchets moyennant facturation. Le calendrier des lieux de tri est disponible sur www.mobilitri.ch ou par téléphone au 079 410 03 72. Les inscriptions pour l'obtention d'un pass muni d'un QR code s'effectuent sur le site web ou sur place. Plusieurs QR code possibles par foyers, mais un seul pour une même adresse e-mail. Des demandes de levées à domicile restent possibles sur rendez-vous pour les encombrants volumineux ne pouvant être transportés dans un véhicule privé.

Levée des déchets au porte à porte, voir page suivante

Jours de levée des déchets au porte à porte

Société Pradervand Transports Sàrl - contact@pradervand-transports.ch ☎ 022 752 21 01

ORDURES MENAGERES



Zone I, en jaune sur le plan (page 21), secteur situé en aval de l'axe de la route de Thonon, des chemins du Pétray et de la Gentille en direction du lac : lundi et jeudi dès 6h30 **sauf jours fériés** (voir calendrier communal).

Zone II, en bleu sur le plan, secteur situé en amont de l'axe de la route de Thonon, des chemins du Pétray et de la Gentille en direction des Voirons : mardi et vendredi dès 6h30 **sauf jours fériés** (voir calendrier communal).

La Commune recommande vivement l'utilisation de containers rigides de préférence en plastique noir.



DECHETS DE JARDINS

Les mercredis dès 6h30 **sauf jours fériés** (voir calendrier communal).

Les containers verts doivent être sortis la veille du ramassage et retirés juste après celui-ci. Ils ne doivent pas rester à demeure sur la voie publique. Il ne faut pas tasser le contenu dans le container. De plus, en cas de températures négatives persistantes, les containers étant fragilisés, le service en charge de la collecte peut renoncer à manipuler les containers si le risque de détérioration de ces derniers est trop important.

Sont acceptés tontes de gazon, feuilles mortes, branchages, tailles de haies, uniquement dans les containers verts. **Les sacs en plastique sont interdits.**

Les branchages d'un diamètre inférieur à 2 cm doivent être conditionnés en fagots d'une longueur maximum de 1 mètre, ficelés et facilement transportables, n'excédant pas un poids de 20kg. Les pots, le gros bois ainsi que les branchages excédants 2 cm ne sont pas acceptés.

Possibilité de déposer directement et gratuitement, pour les personnes domiciliées sur la commune, vos déchets verts à :

Compostière Rive Gauche, route de Veigy 100, 1246 Corsier

☎ 022 341 46 55 ☎ 079 217 01 54

Ouvert : lu-ve 7h00-12h00 / 13h00-17h00

Le propriétaire doit être présent lors de la dépose, une procuration n'est pas admise.

Les habitants ont la possibilité d'acquiescer gratuitement du compost pour leurs jardins.

Les jardiniers professionnels et entreprises paysagères déposant au nom d'un particulier des déchets verts à la Compostière Rive Gauche sont soumis au tarif de traitement régit par cette dernière.

PAPIER CARTON



Le deuxième et quatrième jeudi du mois **sauf jours fériés** (voir calendrier communal)

Les papiers doivent être conditionnés dans des containers ou ficelés. Les cartons doivent être démontés, pliés, ficelés et facilement transportables.

Autres déchets



Matériel électrique

Les appareils électriques et électroniques, les réfrigérateurs, les congélateurs, les luminaires et les lampes fluorescentes doivent être rapportés :

- dans les commerces spécialisés proposant le même type d'appareils (reprise gratuite)
- auprès de Mobilitri, www.mobilitri.ch, 079 410 03 72, info@mobilitri.ch, voir informations page précédente
- à l'espace récupération de Châtillon, chemin des communaux 40, 1233 Bernex
- à l'espace récupération de La Praille, avenue de la Praille 47A, 1227 Carouge
Horaires valables pour l'ensemble des espaces récupération du canton (ESREC) de mars à octobre : ma-ve : 15h00-19h00 / sa-di et jours fériés : 10h00-17h00

de novembre à février : ma-ve : 14h00-17h00 / sa-di et jours fériés : 10h00-17h00

<https://www.ge.ch/espaces-recuperation-esrec-points-collecte-communaux/espaces-recuperation-esrec>

Renseignements : GE-environnement
ge-environnement@etat.ge.ch

☎ 022 546 76 00

Déchets spéciaux

Les peintures et les solvants peuvent être apportés auprès de Mobilitri ou des espaces de récupération du canton (ESREC). **Ne versez pas de déchets spéciaux dans l'écoulement, ni dans les toilettes, ni dans les ordures !**

Médicaments

Les médicaments et seringues issus des ménages doivent être ramenés dans les pharmacies.

Dépouilles d'animaux domestiques

S'adresser au CIDEC, Centre intercommunal des déchets carnés

Avenue de la Praille 47A

1227 Carouge ☎ 022 342 50 43

Numéro d'urgence en dehors des heures d'ouverture :

☎ 079 521 48 84

lu-je : 7h00-12h00 / 13h00-16h00

ve : 7h00-12h00 / 13h0-15h30

Animaux sauvages

(blessés, morts ou problèmes divers)

OCAN - SBIO

Service des gardes cantonaux de l'environnement

cet-cge@etat.ge.ch

☎ 022 388 55 00

lu-ve : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

En cas d'urgence la nuit et le week-end, contactez le poste de police

☎ 022 427 63 30 (Poste de la Pallanterie) ou le 117.

Levée des déchets aux points de récupération communaux, voir page précédente